

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

TEXTES GENERAUX

MINISTERE DU COMMERCE, DE LA CONSOMMATION ET DES APPROVISIONNEMENTS

10 sept. Arrêté n° 5726 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais à la succursale de la société Air France au Congo..... 2163

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

11 sept. Arrêté n° 5781 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du domaine forestier de la zone III Cuvette et de la zone IV Cuvette-Ouest, du Secteur Forestier Nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation 2163

MINISTERE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA REFORME FONCIERE ET DE LA PRESERVATION DU DOMAINE PUBLIC

10 sept. Arrêté n° 5652 portant cessibilité d'une propriété située dans la section P15 du plan cadastral de la ville de Brazzaville..... 2165

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

- PROMOTION ET AVANCEMENT..... 2166
 - NOMINATION..... 2173
 - INTÉGRATION (rectificatif)..... 2173
 - TITULARISATION..... 2173
 - STAGE 2174
 - VERSEMENT ET PROMOTION 2175
 - RÉVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION
 DE CARRIÈRE ADMINISTRATIVES 2176
 - PRISE EN CHARGE (rectificatif) 2181

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU BUDGET**

- REMBOURSEMENT..... 2181

**MINISTERE DES MINES, DES INDUSTRIES MINIERES
ET DE LA GEOLOGIE**

- AUTORISATION 2184

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA FRANCOPHONIE**

- CONGÉ DIPLOMATIQUE..... 2187

- CONGÉ DE RAPATRIEMENT..... 2187

- ENGAGEMENT..... 2187

- REMBOURSEMENT..... 2187

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

- PENSION..... 2188

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCE -**

- ASSOCIATIONS 2206

PARTIE OFFICIELLE**- ARRÊTES -****TEXTES GÉNÉRAUX****MINISTÈRE DU COMMERCE, DE LA CONSOMMATION
ET DES APPROVISIONNEMENTS**

Arrêté n° 5726 du 10 septembre 2008 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais à la succursale de la société Air France au Congo.

La ministre du commerce, de la consommation
et des approvisionnements,

Vu la Constitution ;
Vu l'acte uniforme de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique du 1^{er} janvier 1998 ;
Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;
Vu le décret n° 2003-114 du 7 juillet 2003 portant attributions du ministère du commerce, de la consommation et des approvisionnements ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 2809 du 29 mars 2004 portant dispense d'apport à une société de droit congolais à la succursale de la société Air France au Congo ;

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais accordée à la succursale d'Air France au Congo par arrêté n° 2809 du 29 mars 2004 est renouvelée pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin

Fait à Brazzaville, le 10 septembre 2008

Jeanne DAMBENDZET

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

Arrêté n° 5781 du 11 septembre 2008 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du domaine forestier de la zone III Cuvette et de la zone IV Cuvette-Ouest, du secteur forestier nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation.

Le ministre de l'économie forestière,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
Vu le décret n° 2007-300 du 14 juin 2007 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Chapitre I : Dispositions générales

Article premier : Il est créé, en application des dispositions de l'article 54 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier, sept (7) unités forestières d'aménagement de la zone III Cuvette et de la zone IV Cuvette-Ouest du secteur forestier nord, désignées par les termes : Odzala, Odzala-Ondjondji, Mbomo-Kellé, Tsama. Mbama Makoua, Mambili.

**Chapitre II : Définition des unités forestières
d'aménagement**

Article 2 : Les unités forestières d'aménagement de la zone III Cuvette et de la zone IV Cuvette-ouest sont définies ainsi qu'il suit :

a) Unité Forestière d'Aménagement Odzala

Elle couvre une superficie de 639.100 hectares environ et est délimitée ainsi qu'il suit :

Au Nord et à l'Est : par la limite entre les départements de la Sangha et de la Cuvette-Ouest, depuis la confluence des rivières Djoua et Membeli, jusqu'au point aux coordonnées géographiques ci-après : 0°29'45,7" Nord et 15°12'00,0" Est, intersection des limites des départements de la Sangha, de la Cuvette et de la Cuvette-Ouest ;

Au Sud : par la limite entre les départements de la Cuvette et de la Cuvette-Ouest, à partir de la rivière Mambili, jusqu'à son point d'intersection avec la droite orientée géographiquement suivant un angle de 304°, depuis le village Ebana ; puis par cette droite, jusqu'au village Ebana ;

A l'Ouest : par la route Etoumbi-Mbomo, depuis le village Ebana ayant pour coordonnées géographiques : 00°09'10" Nord et 014°52'43" Est, jusqu'au village Mbandza aux coordonnées géographiques ci-après : 00°40'26" Nord et 014°30'16" Est ; ensuite par la piste Mbandza-Bembé jusqu'à son intersection avec la rivière Lékoli ; puis par la rivière Lékoli en amont jusqu'à sa confluence avec la rivière Okanya ; ensuite par la rivière Okanya en amont jusqu'à sa confluence avec la rivière Sozé ; puis par la rivière Sozé en amont jusqu'à sa source, aux coordonnées géographiques ci-après : 00°47'10" Nord et 014°27'00 Est , ensuite par la frontière Congo-Gabon jusqu'à la confluence des rivières Djoua et Membeli.

b) Unité Forestière d'Aménagement Odzala-Ondjondji

Elle couvre une superficie totale de 17.020 hectares environ et est délimitée ainsi qu'il suit :

Au Nord et à l'Est : par la rivière Mambili en aval, depuis le point aux coordonnées géographiques ci-après : 0°29'45,7" Nord et 15°12'00,0" Est, intersection des limites entre les départements de la Cuvette, de la Cuvette-Ouest et de la Sangha, jusqu'à son intersection avec la droite orientée géographiquement suivant un angle de 304°, depuis le village Ebana.

Au Sud : par la droite orientée géographiquement suivant une droite de 304° depuis le village Ebana, à partir de l'intersection de cette droite avec la rivière Mambili, jusqu'à la limite entre les départements de la Cuvette et de la Cuvette-Ouest.

A l'Ouest : par la limite entre les départements de la Cuvette et de la Cuvette-Ouest, depuis le point aux coordonnées géographiques ci-après : 0°19'52,2" Nord et 15°08'32,2" Est, intersection avec la droite orientée géographiquement suivant un angle de 304°, jusqu'à son intersection avec la rivière Mambili.

c) Unité Forestière d'Aménagement Mbomo-Kellé

Elle couvre une superficie totale de 635.812 hectares et est délimitée ainsi qu'il suit :

Au Nord : par la route Mbomo-Oloba, depuis le village Mbomo ayant pour coordonnées géographiques : 00°25'42,4" Nord et 14°42'03,2" Est jusqu'à son intersection avec la frontière Congo-Gabon, point aux coordonnées géographiques ci-après : 00°38'00,0" Nord et 14°22'22,5" Est.

A l'Ouest : par la frontière Congo-Gabon, depuis le point aux coordonnées géographiques ci-après : 00°38'00,0" Nord et 14°22'22,5" Est, jusqu'à son intersection avec la route Akana-Kellé-Etoundi aux coordonnées géographiques ci-après 00°22'03,2" Sud et 14° 00'38,7" Est.

Au Sud : par la route Akana-Kellé-Etoundi, depuis la frontière entre le Congo et le Gabon, jusqu'à son intersection avec la rivière Likouala-Mossaka aux coordonnées géographiques ci-après : 00°02'00,0" Nord et 14°53'29,0" Est.

A l'Est : par la route Etoundi-Ebana-Mbomo, depuis son intersection avec la rivière Likouala-Mossaka, jusqu'au village Mbomo, au carrefour des routes Etoundi-Mbomo-Bandza et Mbomo-Mouangui-Oloba, aux coordonnées géographiques ci-après : 0°25'42,4" Nord et 14°42'03,2" Est.

d) Unité Forestière d'Aménagement Tsama

Elle couvre une superficie totale de 236.924 hectares environ et est délimitée ainsi qu'il suit :

Au Nord : par la route Tchéré-Kellé-Oboli-Akana ;

A l'Est : par la route Ewo-Tsama 1-Tchérré, à partir de son intersection avec la piste Oba-Abela jusqu'au village Tchéré ;

Au Sud : par la piste Oba-Abela, jusqu'à son intersection avec la route Ewo-Tsama 1 ;

A l'Ouest : par la frontière Congo-Gabon, à partir de son intersection avec la route Akana-Oboli, jusqu'à l'intersection avec la route Oba-Abela.

e) Unité Forestière d'Aménagement Mbama

Elle couvre une superficie totale de 331.596 hectares et est délimitée ainsi qu'il suit :

Au Nord : par la droite orientée géographiquement suivant un angle de 304°, depuis le village-Ebana, jusqu'à son intersection avec la limite entre les départements de la Cuvette et de la Cuvette-Ouest ;

A l'Est : par la limite entre les départements de la Cuvette et de la Cuvette-Ouest, à partir de la rivière Kouyou jusqu'au point aux coordonnées géographiques ci-après : 0°19'52,2" Nord et 15°08'32,2" Est, intersection avec la rivière droite orientée géographiquement suivant un angle de 304°, depuis le village Ebana ;

Au Sud : par la rivière Nzoassi, en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Mbessi puis par la rivière Mbessi, en aval

jusqu'à sa confluence avec la rivière Kouyou ; ensuite par la rivière Kouyou, en aval jusqu'au point aux coordonnées géographiques ci-après : 0°26'32,2" Sud et 15°08'32,2" Est, limite entre les départements de la Cuvette et de la Cuvette-Ouest ;

f) Unité Forestière d'Aménagement Makoua

Elle couvre une superficie totale de 706.452 hectares environ et est délimitée ainsi qu'il suit :

Au Nord : par la rivière Mambili en amont, depuis sa confluence avec la rivière Likouala-Mossaka, jusqu'à son croisement avec la piste Ntokou-Otoio-Aboua ; ensuite par la piste Ntokou-Otolo-Ossouangui-Aboua jusqu'à son intersection avec la route nationale n° 2 au village Issengué ; puis par la route nationale n° 2 en direction de Makoua jusqu'au pont sur la rivière Likouala-Mossaka ; ensuite par la rivière Likouala-Mossaka en amont jusqu'à sa confluence avec rivière Doulou ;

A l'Ouest : par la limite entre les départements de la Cuvette et de la Cuvette-Ouest, depuis la confluence des rivières Likouala-Mossaka et Doulou jusqu'à la confluence des rivières Kouyou et Nzanié ;

Au Sud : par la rivière Kouyou en aval, jusqu'au pont de la route nationale n° 2 ;

A l'Est : par la route nationale n° 2, en direction de Makoua, jusqu'à l'intersection avec la limite administrative des sous-préfectures de Makoua et d'Owando, aux coordonnées géographiques suivantes : 00°17'19,6" Sud et 15°45'45,1" Est entre les villages Okoko-Okoko et Abenga ; ensuite par la limite administrative des sous-préfectures de Makoua et d'Owando depuis la route nationale n° 2, jusqu'à son intersection avec la piste Mo-Nzakamé aux coordonnées géographiques suivantes : 00°11'24,0" Sud et 15°59'53,0" Est ; puis par une droite d'environ 6.800 mètres, orientée géographiquement suivant un angle de 312°, depuis le point aux coordonnées géographiques suivantes : 00°11'24,0" Sud et 15°59'53,0" Est, jusqu'à l'intersection avec la piste Sia-Ondzima ; ensuite par cette piste Sia-Ondzima jusqu'au village Ondzima, puis par la piste Ondzima-Djongo-Ibonga-Okoué, jusqu'au village Ikou ; ensuite par une droite de 2.600 mètres environ orientée plein Nord jusqu'à la rivière Likouala-Mossaka, au point aux coordonnées géographiques suivantes : 00°00'12,0" Nord et 15°58'53,0 Est ; puis par la rivière Likouala-Mossaka, en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Mambili.

A l'Ouest : par les limites Est du sanctuaire de gorilles de Lossi, et des unités forestières d'aménagement Kellé-Mbomo et Tsama, jusqu'au pont sur la rivière Nzoassi.

g) Unité Forestière d'Aménagement:Mambili

Elle couvre une superficie totale de 131.100 hectares environ et est délimitée ainsi qu'il suit :

Au Nord : par la droite orientée géographiquement suivant un angle de 304° à partir du point aux coordonnées géographiques ci-après 0°19'52,2" Nord et 15°08'32,2" Est, intersection de cette droite avec la limite entre les départements de la Cuvette et de la Cuvette-Ouest, jusqu'à la rivière Mambili ; ensuite par la rivière Mambili en aval, jusqu'à son intersection avec la piste provenant du village N'tokou-Otolo ;

A l'Est : par la piste N'tokou-Otolo-Doua-Aboua-Issengué, depuis la rivière Mambili, jusqu'au pont sur la rivière Olaha ;

Au Sud : par la rivière Olaha en amont jusqu'au pont de la route nationale n° 2 ; puis par la route nationale n° 2 en direction du village Yengo, jusqu'au carrefour routier Doua-Ofou, aux coordonnées géographiques ci-après : 0°12'13,0" Nord et 15° 32' 09,6" Est ; puis par une droite de 10.800 mètres environ, orientée géographiquement suivant un angle de 66°, depuis le carrefour routier Doua-Ofou jusqu'à son intersection avec la rivière Louhengué aux coordonnées géographiques ci-après : 0°14'39,2" Nord et 15° 26' 51,6" Est ; ensuite par la rivière Louhengué en amont jusqu'à sa source aux coordonnées géographiques ci-après : 0°11'58,8" Nord et 15°25'45,1" Est ; puis par une droite de 5.000 mètres environ orientée géographiquement suivant un angle de 69° jusqu'à la source de la rivière Lima aux coordonnées géographiques ci-après : 0°13'03,2" Nord et 15°23'12,9" Est ; ensuite par la rivière Lima en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Likouala-Mossaka ; puis par la rivière Likouala-Mossaka en amont, jusqu'au point aux coordonnées géographiques ci-après : 0° 06' 52,2" Nord et 15°12'00,0" Est, limite entre les départements de la Cuvette et de la Cuvette-Ouest ;

A l'Ouest : par la limite entre les départements de la Cuvette et de la Cuvette-Ouest, à partir du point aux coordonnées géographiques ci-après : 0°06'52,2" Nord et 15°12'00,0" Est, intersection de cette limite avec la rivière Likouala-Mossaka, jusqu'au point aux coordonnées géographiques ci-après : 0°19'52,2" Nord et 15°08'32,2" Est, intersection avec la droite orientée géographiquement suivant un angle de 304°.

Chapitre III : Traitement à appliquer dans les Unités Forestières d'Aménagement définies

Article 3 : Les unités forestières d'aménagement citées à l'article premier ci-dessus seront exploitées conformément aux dispositions de la loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 suscitée et à ses textes subséquents.

L'unité forestière d'aménagement Mbomo-Kellé renferme une aire protégée créée par décret n° 2001-222 du 10 mai 2001 et dénommée sanctuaire de gorilles de Lossi.

Article 4 : Les unités forestières d'aménagement Odzala, Odzala-Ondjondji sont réservées à la conservation de la diversité biologique et font partie intégrante du Parc National d'Odzala-Kokoua.

Article 5 : Le volume maximum annuel à exploiter pour chaque unité forestière d'aménagement ne devra pas dépasser la possibilité annuelle de celle-ci. Ce volume sera fixé au terme des travaux d'inventaire à réaliser.

Article 6 : Les volumes moyens par pied des différentes essences seront fixés par arrêté du ministre de l'économie forestière.

Article 7 : Dans le cadre de la mise en valeur des unités forestières d'aménagement adjacentes au Parc National Odzala-Kokoua et au sanctuaire de Lossi, des programmes de gestion et de protection de la faune seront développés par les sociétés forestières attributaires de ces aires protégées.

Chapitre IV : Dispositions finales

Article 8 : Sont abrogées les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté, notamment celles des arrêtés n°s 3010 et 5051 des 4 juillet 2003 et 19 juin 2007.

Article 9 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 11 septembre 2008

Henri DJOMBO

MINISTÈRE A LA PRÉSIDENTE, CHARGÉ DE LA REFORME FONCIÈRE ET DE LA PRÉSERVATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° 5652 du 10 septembre 2008 portant cessibilité d'une propriété située dans la section P15 du plan cadastral de la ville de Brazzaville.

Le ministre de la réforme foncière et de la préservation du domaine public,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant Code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;

Vu la loi n° 011-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2005-180 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de la réforme foncière et de la préservation du domaine public ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 9005 du 29 décembre 2007 déclarant d'utilité publique, la construction du lycée d'enseignement général Antonio Agostino NETO de Talangaï - Brazzaville ;

Vu l'utilité publique.

Arrête :

Article premier : Est déclarée cessible la propriété et les droits réels éventuels des particuliers, jouxtant le collège d'enseignement général A. Agostino NETO dans l'arrondissement n° 6 Talangaï, à Brazzaville

Article 2 : La propriété et les droits réels immobiliers qui s'y grevent, visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués par la parcelle de terrain non bâtie, n°10, Bloc 1, de la section P15 du plan cadastral de la ville de Brazzaville appartenant à Mme **NGAKOSSO (Régine)**.

Article 3 : La propriété visée à l'article 2 du présent arrêté fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : L'expropriée percevra une indemnité compensatrice, juste et équitable.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit sur les registres de la conservation des hypothèques et de la propriété foncière, et notifié à l'expropriée et aux titulaires éventuels des droits réels ou à leurs représentants légaux ou dûment mandatés.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera

Fait à Brazzaville, le 10 septembre 2008

Lamy NGUELE.

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

PROMOTION - AVANCEMENT

Arrêté n° 5615 du 9 septembre 2008. Mlle **MAS-SOLOLA (Marie Jeanne)**, médecin de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique) admise à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promue à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 juillet 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 5 juillet 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 5 juillet 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 5 juillet 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 5 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5616 du 9 septembre 2008. M. **SAMBA (Lévy Bernard)**, administrateur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs de la santé publique, est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 2 mai 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 2 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5618 du 9 septembre 2008. M. **NGOMA NKOMBO (Albert)**, infirmier diplômé d'Etat de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2006, est promu à deux ans, au titre des années 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 24 août 1988 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 24 août 1990 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 24 août 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 24 août 1994.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 24 août 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 24 août 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 24 août 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 24 août 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 24 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5619 du 9 septembre 2008. M. **MBOKO-MBOUNGOU**, agent technique principal de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre des années 1986, 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 6 mai 1986 ;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 6 mai 1988 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 6 mai 1990.
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 6 mai 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 mai 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 mai 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 mai 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 mai 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 6 mai 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 6 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5623 du 9 septembre 2008. Mme **NKANZA née FILANKEMBO (Elisabeth)**, institutrice principale de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2006, est promue à deux ans, au titre de l'année 1991, au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 2 octobre 1991, ACC = néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 octobre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 octobre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 2 octobre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 2 octobre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, Mme **NKANZA** née **FILANKEMBO (Elisabeth)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5625 du 9 septembre 2008. M. **OMBINGUE OSSENGUE (Marcel)**, instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années. 1985, 1987, 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1985 ;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1987 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003: comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5626 du 9 septembre 2008. Mme **TALANI** née **MIAMBANZILA KADIDJATOU**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5627 du 9 septembre 2008. M. **NKOUN-**

KOU (Achille Wilfrid), administrateur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé administrateur en chef de 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 23 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5628 du 9 septembre 2008. M. **TCHIGNANGA DEKOSSARD PAMBOU (Félix)**, administrateur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007 et nommé administrateur en chef de 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 29 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5629 du 9 septembre 2008. M. **MANKOU (Daniel)**, inspecteur de 6^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (impôts), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 13 janvier 1994.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 13 janvier 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 13 janvier 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 13 janvier 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 13 janvier 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 13 janvier 2004.

M. **MANKOU (Daniel)**, est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé inspecteur principal des impôts de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 13 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5630 du 9 septembre 2008. M. **BONGUILI (Paul)**, administrateur en chef de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services admi-

nistratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 14 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5631 du 9 septembre 2008. M. OKANA

(**Jules Romain**), administrateur de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 22 août 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5632 du 9 septembre 2008. M. LOUSSI-

LAHO (Antoine), administrateur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 2 août 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 2 août 2005.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007, et nommé administrateur en chef des services administratifs et financiers de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 2 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5633 du 9 septembre 2008. M. PELE

(**Patrice**), administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004, et nommé administrateur en chef de 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 20 mai 2004.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre de l'année 2006 au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 20 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5634 du 9 septembre 2008. Est entériné

le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 9 janvier 2006.

Mlle **EBAYI (Delphine)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2,

indice 675 depuis le 18 juillet 2003 qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 18 novembre 2005

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5636 du 9 septembre 2008. M. EKOTO

(**François**), administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2007, et nommé administrateur en chef de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 14 novembre 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5637 du 9 septembre 2008. M. BEMBA

(**Marcel**), administrateur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 15 novembre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 15 novembre 2005.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007, et nommé administrateur en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 15 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5638 du 9 septembre 2008. M. MABIALA-

MAMPASSI, administrateur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, au 3^e échelon, indice 2200 pour compter du 5 janvier 2004.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2006, et nommé administrateur en chef de 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 5 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'an-

cienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5639 du 9 septembre 2008. M. **MALOU-KOU (Paul)**, secrétaire des affaires étrangères de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5640 du 9 septembre 2008. Mlle **BANI-MBA (Antoinette)**, attachée de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2004, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5614 du 9 septembre 2008. M. **MOUANGOU MALANDA (Gaston)**, secrétaire principal d'administration contractuel, retraité de 2^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 590 depuis le 1^{er} janvier 1989, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} mai 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 et avancé au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} septembre 1993.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5641 du 9 septembre 2008. M. **IBARA (Jean Baptiste)**, administrateur en chef hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 5 septembre 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5642 du 9 septembre 2008. M **MATI-NGOU-PASSI (Gustave)**, vétérinaire inspecteur, hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (élevage), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 9 mai 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5643 du 9 septembre 2008. M. **LOUS-SOUKOU (Dieudonné)**, ingénieur du génie rural de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services techniques (génie rural), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 août 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5645 du 9 septembre 2008. M. **BANZOUZI (Yves)**, administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007, et nommé administrateur en chef de 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 15 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5646 du 9 septembre 2008. M. **NGAS-SAKI-OBANDA (Pactrick Michel)**, journaliste niveau I de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de journaliste niveau II de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = 1 an.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5647 du 9 septembre 2008. M. **KANGA (Raymond)**, ingénieur en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (information), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} juillet 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} juillet 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} juillet 2005;

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5648 du 9 septembre 2008. Les administrateurs en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme, ACC = néant.

MOUNDOSSO (Albert)

Année : 2004 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 2050
Prise d'effet : 4-11-2004

Année : 2006 Echelon : 2^e
Indice : 2200 Prise d'effet : 4-11-2006

LOUDY (Sylvain)

Année : 2004 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 2050
Prise d'effet : 9-1-2004

Année : 2006 Echelon : 2^e
Indice : 2200 Prise d'effet : 9-1-2006

NGANKOU (Charles Nazaire)

Année : 2004 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 2050
Prise d'effet : 15-4-2004

Année : 2006 Echelon : 2^e
Indice : 2200 Prise d'effet : 15-4-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5649 du 9 septembre 2008. Les administrateurs de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (travail), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BOUNGOU-KINGA (Jean Baptiste)

Année : 1998 Classe : 1^{re}
Echelon : 4^e Indice : 1300
Prise d'effet : 7-3-1998

Année : 2000 Classe : 2^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1450
Prise d'effet : 7-3-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 7-3-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 7-3-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
Indice : 1900 Prise d'effet : 7-3-2006

MOUSSAVOU (Jean Kollet)

Année : 1998 Classe : 1^{re}
Echelon : 4^e Indice : 1300
Prise d'effet : 7-3-1998

Année : 2000 Classe : 2^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1450
Prise d'effet : 7-3-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 7-3-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 7-3-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
Indice : 1900 Prise d'effet : 7-3-2006

MOUANANDA (Simon)

Année : 1998 Classe : 1^{re}
Echelon : 4^e Indice : 1300
Prise d'effet : 27-4-1998

Année : 2000 Classe : 2^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1450
Prise d'effet : 27-4-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 27-4-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 27-4-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
Indice : 1900 Prise d'effet : 27-4-2006

DIAMOUNZO KIONGA (J. B.)

Année : 1998 Classe : 1^{re}
Echelon : 4^e Indice : 1300
Prise d'effet : 27-4-1998

Année : 2000 Classe : 2^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1450
Prise d'effet : 27-4-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 27-4-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 27-4-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
Indice : 1900 Prise d'effet : 27-4-2006

SAMBA née BABOTE (Monique)

Année : 1998 Classe : 1^{re}
Echelon : 4^e Indice : 1300
Prise d'effet : 25-3-1998

Année : 2000 Classe : 2^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1450
Prise d'effet : 25-3-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
 Indice : 1600 Prise d'effet : 25-3-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
 Indice : 1750 Prise d'effet : 25-3-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 25-3-2006

BALAYA NATANI (Lazare)

Année : 1998 Classe : 1^{re}
 Echelon : 4^e Indice : 1300
 Prise d'effet : 27-4-1998

Année : 2000 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 27-4-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
 Indice : 1600 Prise d'effet : 27-4-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
 Indice : 1750 Prise d'effet : 27-4-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 27-4-2006

MIKALA (Hilaire)

Année : 1998 Classe : 1^{re}
 Echelon : 4^e Indice : 1300
 Prise d'effet : 27-4-1998

Année : 2000 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 27-4-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
 Indice : 1600 Prise d'effet : 27-4-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
 Indice : 1750 Prise d'effet : 27-4-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 27-4-2006

MOUKILA (Prosper)

Année : 1998 Classe : 1^{re}
 Echelon : 4^e Indice : 1300
 Prise d'effet : 27-4-1998

Année : 2000 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 27-4-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
 Indice : 1600 Prise d'effet : 27-4-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
 Indice : 1750 Prise d'effet : 27-4-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 27-4-2006

BOUKI BEN-ONI

Année : 1998 Classe : 1^{re}
 Echelon : 4^e Indice : 1300
 Prise d'effet : 7-3-1998

Année : 2000 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 7-3-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
 Indice : 1600 Prise d'effet : 7-3-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
 Indice : 1750 Prise d'effet : 7-3-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 7-3-2006

NIOLAUD (Jean Chrisostome)

Année : 1998 Classe : 1^{re}
 Echelon : 4^e Indice : 1300
 Prise d'effet : 7-3-1998

Année : 2000 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 7-3-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
 Indice : 1600 Prise d'effet : 7-3-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
 Indice : 1750 Prise d'effet : 7-3-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 7-3-2006

MAMPASSI (Appolinaire)

Année : 1998 Classe : 1^{re}
 Echelon : 4^e Indice : 1300
 Prise d'effet : 7-3-1998

Année : 2000 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 7-3-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
 Indice : 1600 Prise d'effet : 7-3-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
 Indice : 1750 Prise d'effet : 7-3-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 7-3-2006

DIAKANOU (Noël)

Année : 1998 Classe : 1^{re}
 Echelon : 4^e Indice : 1300
 Prise d'effet : 7-3-1998

Année : 2000 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 7-3-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
 Indice : 1600 Prise d'effet : 7-3-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
 Indice : 1750 Prise d'effet : 7-3-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 7-3-2006

ITOUA-YOKA (Josias)

Année : 1998 Classe : 1^{re}
 Echelon : 4^e Indice : 1300
 Prise d'effet : 7-3-1998

Année : 2000 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 7-3-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
 Indice : 1600 Prise d'effet : 7-3-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
 Indice : 1750 Prise d'effet : 7-3-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 7-3-2006

MOUANA (Jean Christophe)

Année : 1998 Classe : 1^{re}
 Echelon : 4^e Indice : 1300
 Prise d'effet : 7-3-1998

Année : 2000 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 7-3-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
 Indice : 1600 Prise d'effet : 7-3-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
 Indice : 1750 Prise d'effet : 7-3-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 7-3-2006

AKONDZO NGUIAMBO (Joseph)

Année : 1998 Classe : 1^{re}
 Echelon : 4^e Indice : 1300
 Prise d'effet : 7-3-1998

Année : 2000 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 7-3-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
 Indice : 1600 Prise d'effet : 7-3-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
 Indice : 1750 Prise d'effet : 7-3-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 7-3-2006

NDOMBELET (Francine Anatoline Meistère)

Année : 1998 Classe : 1^{re}
 Echelon : 4^e Indice : 1300
 Prise d'effet : 7-3-1998

Année : 2000 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 7-3-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
 Indice : 1600 Prise d'effet : 7-3-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
 Indice : 1750 Prise d'effet : 7-3-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 7-3-2006

MATSIMOUNA (Jean Pierre)

Année : 1998 Classe : 1^{re}
 Echelon : 4^e Indice : 1300
 Prise d'effet : 7-3-1998

Année : 2000 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 7-3-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
 Indice : 1600 Prise d'effet : 7-3-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
 Indice : 1750 Prise d'effet : 7-3-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 7-3-2006

KANDHOT (Virginie)

Année : 1998 Classe : 1^{re}
 Echelon : 4^e Indice : 1300
 Prise d'effet : 24-6-1998

Année : 2000 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 24-6-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
 Indice : 1600 Prise d'effet : 24-6-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
 Indice : 1750 Prise d'effet : 24-6-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 24-6-2006

BIDIMBOU (Michel)

Année : 1998 Classe : 1^{re}
 Echelon : 4^e Indice : 1300
 Prise d'effet : 21-1-1998

Année : 2000 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 21-1-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
 Indice : 1600 Prise d'effet : 21-1-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
 Indice : 1750 Prise d'effet : 21-1-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 21-1-2006

LENGOMA (Dieudonné)

Année : 1998 Classe : 1^{re}
 Echelon : 4^e Indice : 1300
 Prise d'effet : 7-3-1998

Année : 2000 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 7-3-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
 Indice : 1600 Prise d'effet : 7-3-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
 Indice : 1750 Prise d'effet : 7-3-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 7-3-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5650 du 9 septembre 2008. M. EHOUA

(Bernard), auxiliaire de recherche de 2^e échelon, indice 350 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I, du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, admis à la retraite le 1^{er} janvier 1997, est promu à deux ans, au titre des années 1990, 1992, 1994, 1996, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant

- Au 3^e échelon, indice 380 pour compter du 27 octobre 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 400 pour compter du 27 octobre 1992 ;
- au 5^e échelon, indice 420 pour compter du 27 octobre 1994 ;
- au 6^e échelon, indice 440 pour compter du 27 octobre 1996 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5653 du 10 septembre 2008. Mlle **TCHISSAMBOU (Gisèle)**, secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 8 août 1991, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant.

L'intéressée, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 8 décembre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 avril 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 août 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 décembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 avril 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 8 août 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 8 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

NOMINATION

Arrêté n° 5601 du 9 septembre 2008. M. **LEBOA (Charles)**, administrateur des services administratifs et financiers de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé et affecté en qualité de chef de division administration, finances et matériel au service médico-social près l'Ambassade du Congo en Afrique du Sud, Pretoria, poste en création.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet pour la période allant du 5 mai 2002 au 21 septembre 2006, dates effectives de prise et de cessation de fonctions de l'intéressé.

INTEGRATION
(Rectificatif)

Arrêté n° 5780 du 11 septembre 2008 rectifiant l'arrêté n° 10045 du 20 octobre 1982 portant intégration et nomination de Mme **DZABA NIEME** née **MATOUAMOUNI (Damarie)**, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale).

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Au lieu de :

Article premier : (ancien)

NZABA NIEME née **MATOUAMOUNI (Pauline)**

Lire :

Article premier : (nouveau)

DZABA née **MATOUAMOUNI (Pauline)**

Le reste sans changement.

TITULARISATION

Arrêté n° 5602 du 9 septembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

NGOUMA (Gaston)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

MOUYABI (Albert Guy)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

N'KOUIKA (Omer Cyprien)

Ancienne situation

Grade : professeur technique adjoint des collègues d'enseignement technique contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : professeur technique adjoint des collègues d'enseignement technique
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MIASSOUAMANA (Paul)

Ancienne situation

Grade : professeur technique adjoint des collègues d'enseignement technique contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : professeur technique adjoint des collègues d'enseignement technique
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MBOMAKA (Léon)

Ancienne situation

Grade : professeur technique adjoint des collègues d'enseignement technique contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : professeur technique adjoint des collègues d'enseignement technique
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NGAMBALA (Roger)

Ancienne situation

Grade : conducteur d'agriculture contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : conducteur d'agriculture
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 715

POUKI (Sylvie Ninon)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

NGAKA née NDOUMBA (Odile Irène)

Ancienne situation

Grade : agent technique contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

STAGE

Arrêté n° 5597 du 9 septembre 2008 M. AMBENZE (Jean Marie), administrateur des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1, déclaré admis au concours professionnel, session du 8 octobre 2005, est autorisé à suivre un stage de formation, option : administration et gestion des entreprises et organisations, au centre africain d'études supérieures en gestion de Dakar au Sénégal, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2007-2008.

Les frais de transport, de séjour et d'études sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 5598 du 9 septembre 2008 M. BALEKITA (François), ingénieur des travaux statistiques de 2^e classe, 3^e échelon, déclaré admis au test professionnel, est autorisé à suivre un stage de formation au diplôme d'études supérieures en management, option : techniques comptables et financières, à l'institut supérieur de commerce et des affaires de Brazzaville, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2006-2007.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 5599 du 9 septembre 2008 M. N'KAKOU-MALONGA (Daniel Frédéric), attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation, en vue de préparer le certificat d'études supérieures de

gestion, option : finance, à l'institut d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 5600 du 9 septembre 2008. M. MAFOULA (Faustin), instituteur de 2^e échelon, titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur en instance de reclassement, en service à la cour des comptes et de discipline budgétaire, est autorisé à suivre un stage de formation, option : administration des entreprises, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, en vue de préparer le certificat d'études supérieures en administration des entreprises, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 5601 du 9 septembre 2008. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2007, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : professorat, à l'institut supérieur d'éducation physique et sportive de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2007-2008.

Mlle : **MIKAMONA (Hortense)**, maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, en instance de reclassement.

MM. :

- **NTAMA (Judi Bienvenue)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **AMBETO (Aimé Simplicie Christophe)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **LIAMBOU NGUIMBI (Aimé Parfait)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **AKILA (Anicet Pascal)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **OMBANA (Gilbert)**, maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, en instance de reclassement ;
- **KOUVOUTOUKILA (Bienvenu Apollinaire)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **NGABELE (Adrien Séverin)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **NGOMA (Vincent)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

VERSEMENT - PROMOTION

Arrêté n° 5617 du 9 septembre 2008. Mme **NSEMI née FERREIRA FITA NELE (Marie Jeanne)**, infirmière diplômée d'Etat de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admise à la retraite le 1^{er} décembre 2006, est promue à deux ans, au titre des années 1987, 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 26 novembre 1987 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 26 novembre 1989 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 26 novembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 26 novembre 1993.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 26 novembre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 26 novembre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 26 novembre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 26 novembre 2001.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 26 novembre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 26 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5620 du 9 septembre 2008. M. **MVINGOULOU MIALOU (André)**, professeur des collèges d'enseignement général de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 31 octobre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 31 octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 31 octobre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 31 octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 31 octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 31 octobre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 31 octobre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 31 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5624 du 9 septembre 2008. M. MOUBOU

(Gilbert), instituteur de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 3 janvier 1992.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 janvier 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 janvier 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 janvier 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 janvier 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 janvier 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 janvier 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5635 du 9 septembre 2008. Mlle OBOUA-

KA (Jeannette), secrétaire d'administration de 6^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 mai 1992, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002, successivement aux échelons supérieurs comme suit.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 mai 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 mai 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 8 mai 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 8 mai 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 8 mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5644 du 9 septembre 2008. M. NDINGA

(André), adjoint technique de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (génie rural), est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 6 février 1989 ;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 6 février 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 6 février 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 février 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 février 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 février 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 février 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 février 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 6 février 2005.

M. NDINGA (André) est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'ingénieur des travaux ruraux de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

REVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION
DE CARRIERE ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 5604 du 9 septembre 2008. La situation administrative de M. NDOURI (Bernard), attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 3^e échelon, indice 750 pour compter du 7 novembre 1992 (arrêté n° 571 du 19 avril 1993).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 3^e échelon, indice 750 pour compter du 7 novembre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 7 novembre 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 7 novembre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 7 novembre 1996.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures, délivré par l'école des douanes et accises de Bruxelles, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 1^{er} octobre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} octobre 2005 ;
- promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé inspecteur principal des douanes de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5605 du 9 septembre 2008. La situation administrative de M. **DZABA (Jean Baptiste)**, commis principal des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie III, échelle 1

- Promu au grade de commis principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 605 pour compter du 13 janvier 2003 (arrêté n° 11969 du 23 novembre 2004).

Nouvelle Situation

Catégorie III, échelle 1

- Promu au grade de commis principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 605 pour compter du 13 janvier 2003.

Catégorie II, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire d'administration pour compter du 29 août 2003.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 29 août 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 29 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5606 du 9 septembre 2008. La situation administrative de Mme **OKOMBI née MABOUNDA (Virginie Laure)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 3 décembre 1997 (arrêté n° 4827 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 3 décembre 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 décembre 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 décembre 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 décembre 2003.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 décembre 2005 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 décembre 2007.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des douanes, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de vérificateur des douanes pour compter du 10 mars 2008, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5607 du 9 septembre 2008. La situation administrative de M. **MIANKODILA (Marcel)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1996 (arrêté n° 1224 du 5 avril 2002).

Nouvelle Situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test de fin de stage promotionnel dans les collèges de l'enseignement général et les collèges de l'enseignement technique, session d'août 2002, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480, ACC = néant à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5608 du 9 septembre 2008. La situation administrative de Mlle **AMONA (Firmine)**, institutrice adjointe du préscolaire, jardinière d'enfants des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'instituteur adjoint du préscolaire, jardinière d'enfants de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 octobre 1993 (arrêté n° 3249 du 30 août 2000).

Nouvelle Situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'instituteur adjoint du préscolaire, jardinière d'enfants de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 octobre 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur, option : préscolaire obtenu à Brazzaville, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 23 juin 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 23 juin 2001.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 23 juin 2003 ;

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 23 juin 2005 ;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 23 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5609 du 9 septembre 2008. La situation administrative de M. **MOUNGALLA NGOTOH (Emmanuel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 (arrêté n° 3913 du 18 décembre 1990).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- Promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de la jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 20 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 décembre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 décembre 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 décembre 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 20 décembre 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, délivré par l'université Marien Ngouabi, est versé dans les cadres des services

administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 24 décembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5610 du 9 septembre 2008. La situation administrative de Mlle **BEDIBAHOU (Alphonsine)**, secrétaire sténo-dactylographe des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire sténodactylographe contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} mai 1992 (arrêté n° 4350 du 5 décembre 1992).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire sténo-dactylographe de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 24 novembre 1994 (arrêté n° 6309 du 24 novembre 1994).

Nouvelle Situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire sténodactylographe contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} mai 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} mai 1992 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 1994 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire sténo-dactylographe de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 24 novembre 1994, ACC = 2 mois 23 jours.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} septembre 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 1^{er} janvier 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5611 du 9 septembre 2008. La situation administrative de Mlle **OSSIANDZI (Henriette)**, secrétaire des affaires étrangères des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n° 2635 du 8 juin 1991).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : diplomatie, est versée dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire, reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire des affaires étrangères pour compter du 7 octobre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 2680 du 31 septembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promue au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promue au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1992.
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : diplomatie, est versée dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire, reclassée à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire des affaires étrangères pour compter du 7 octobre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 7 octobre 1998 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 7 octobre 2000.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 7 octobre 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 7 octobre 2004.

- Promue au grade supérieur à l'ancienneté et nommée au grade de secrétaire des affaires étrangères de 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 7 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5612 du 9 septembre 2008. La situation administrative de M. **KWASSIE (Nazaire Apovor)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Reclassé en qualité d'agent spécial principal contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 31 décembre 2003 (arrêté n° 7925 du 31 décembre 2003) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 juin 2005 (arrêté n° 3976 du 29 juin 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité d'agent spécial principal contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 31 décembre 2003 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 juin 2005, ACC = 1 an 5 mois 28 jours ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 31 décembre 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 31 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5613 du 9 septembre 2008. La situation administrative de Mlle **PEMBE (Angélique)**, secrétaire sténo-dactylographe des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire sténo-dactylographe contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 juin 2000 (arrêté n° 7573 du 23 décembre 2003) ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire sténo-dactylographe de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 13 janvier 2006 (arrêté n° 282 du 13 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire sténo-dactylographe contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour

compter du 15 juin 2000 ;

- avancée au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 octobre 2002.

3^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 15 février 2005 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire sténo-dactylographe de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845, ACC = 10 mois 28 jours pour compter du 13 janvier 2006 ;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 15 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5621 du 9 septembre 2008. La situation administrative de M. **MOUANDA (Albert)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n° 7663 du 11 avril 1989).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude est nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 (arrêté n° 12075 du 24 novembre 2004) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 692 du 31 mai 2006).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude est nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2000, ACC = néant ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} jan-

vier 2002 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- En application des dispositions de l'arrêté n° 8764 du 20 octobre 2006, notamment en son article 1, point n° 6, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5622 du 9 septembre 2008. La situation administrative de M. **KAYA-MANTSOUNGA**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 2 octobre 1985 (arrêté n° 976 du février 1985).

Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} janvier 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 1997 (arrêté n° 9772 du 11 octobre 2004) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} décembre 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1357 du 13 novembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 2 octobre 1985 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1987 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1989 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1993.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude est nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice

1180 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- en application des dispositions de l'arrêté n° 8764 du 20 octobre 2006, notamment en son article 1, point n° 6, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PRISE EN CHARGE
(Rectificatif)

Arrêté n° 5692 du 10 septembre 2008 rectifiant l'arrêté n° 4824 du 9 août 2002, relatif à la prise en charge par la fonction publique des ex-décisionnaires du domaine présidentiel, en ce qui concerne Mlle **MOKALANGA (Diane Patricia)**.

Au lieu de :

MOKALANGA (Diane Patricia)

Date et lieu de naissance : 9 août 1978 à Brazzaville

Lire :

MOKALANGA-MOKELET (Bockol Diane Patricia)

Date et lieu de naissance : 9 août 1978 à Brazzaville

Le reste sans changement

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

REMBOURSEMENT

Arrêté n° 5654 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à Mlle **NSANGO (Adolphine)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école normale supérieure.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5655 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à Mlle **BANZOUZI (Pascaline)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école normale supérieure.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5656 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **SOUKISSA (Salomon)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école normale supérieure.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5657 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **BVOUKA (Camille)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école normale supérieure.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5658 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **BAYTOUKOU-SAMBA (Jérémie)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5659 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **OSSIALLA (Emmanuel)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5660 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **NDEFI MBEDI (Dieudonné)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale supérieure.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5661 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **BABINDAMANA (Prosper)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale supérieure.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5662 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **BOWA (Aloïse)** de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'institut supérieur d'éducation Physique et sportive.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5663 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **BIBILA KOMBO (Albert)** de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'institut supérieur d'éducation physique et sportive.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5664 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **WALOUEKI (Victor)** de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'institut supérieur d'éducation physique et sportive.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5665 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **MVIBOU-LOULOU (Albert)** de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'institut national de la jeunesse et des sports.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5666 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **MIENANDI (Modestin Sylvain)** de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'institut supérieur d'éducation physique et sportive.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5667 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **KOUTONDI-ZAMBI (Victor)** de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'institut supérieur d'éducation physique et sportive.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5668 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à Mlle **MOUTALANSI (Edith)** de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'institut national de la jeunesse et des sports.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5669 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **MOUSSIESSIE (Guy Noël)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'institut national de la jeunesse et des sports.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5670 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à Mlle **KOLELA (Germaine)** de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'institut national de la jeunesse et des sports.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5671 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **AMPO-GAMPOH (Omis)** de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'institut national de la jeunesse et des sports.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5672 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **DJOUOB (Marthe Marie Madeleine)** de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'institut national de la jeunesse et des sports.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5673 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à Mlle **MBOUALE (Simone)** de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'institut national de la jeunesse et des sports.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5674 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **MBAMA (Daniel)** de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale supérieure.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5675 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **GOMA (Lambert)** de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'institut national de la jeunesse et des sports.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5676 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à Mlle **TSOUKOUMISSAMOU (Elisabeth)** de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'institut national de la jeunesse et des sports.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5677 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **MOULONGO (Jean Georges André)** de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'institut supérieur de l'éducation physique et sportive.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5678 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **BAZOUNGOULA (Sylvain)**, de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école normale supérieure.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, Nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5679 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **MATSIMOUNA (Aurélien)**, de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école normale supérieure.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, Nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5680 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **MOMBO (Jean Christian)**, de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, Nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5681 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **NZABA DEMOKO** de la somme de trois millions trois-cent-soixante-cinq mille huit-cent-quatre-vingt-dix francs CFA, représentant le montant des frais de rapatriement de la dépouille de Mme **NZABA DEMOKO** née **POMBO (Madeleine)**, préalablement déboursés par la famille.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8203, nature 6659, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5682 du 10 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **OBA (Wilfrid)**, de la somme de sept millions sept-cent-quatre-vingt-un mille quatre-cent-soixante-

douze francs CFA, représentant le montant des frais de rapatriement de la dépouille de M. **OBA (Alexis)**, préalablement déboursés par la famille.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8203, nature 6659, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DES MINES, DES INDUSTRIES MINIÈRES ET DE LA GÉOLOGIE

AUTORISATION

Arrêté n° 5782 du 11 septembre 2008. La société china state construction engineering corporation, domiciliée J 224 V, Moungali III à Brazzaville, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de granite sise à Moukondo, Dolisie, département du Niari, dont la superficie est égale à 1,84 hectares.

La société china state construction engineering corporation versera à l'Etat, notamment au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, une redevance de 5% du prix du mètre cube de granite pratiqué sur le marché.

Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines et des industries minières du Niari pour visa et liquidation de la redevance.

La présente autorisation, qui prend effet à compter du 27 mars 2008, est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Un cahier de charges définira les relations fonctionnelles entre la société china state construction engineering corporation et l'administration des mines, afin de réaliser les travaux d'exploitation et connexes selon les règles de l'art.

Le directeur départemental des mines et des industries minières du Niari ainsi que le chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre du département concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 5783 du 11 septembre 2008. La société china state construction engineering corporation, domiciliée J 224 V, Moungali III à Brazzaville, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de granite sise à Louvoulou, sous - préfecture de Kakamoéka, département du Kouilou, dont la superficie est égale à 10 hectares.

La société china state construction engineering corporation versera à l'Etat, notamment au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, une redevance de 5% du prix du mètre cube de granite pratiqué sur le marché.

Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines et des industries minières du Kouilou pour visa et liquidation de la redevance.

La présente autorisation, qui prend effet à compter du 27 mars 2008, est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des

tiers sont et demeurent expressément réservés.

Un cahier de charges définira les relations fonctionnelles entre la société china state construction engineering corporation et l'administration des mines, afin de réaliser les travaux d'exploitation et connexes selon les règles de l'art.

Le directeur départemental des mines et des industries minières du Kouilou ainsi que le chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre du département concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 5784 du 11 septembre 2008. La société china state construction engineering corporation, domiciliée J 224 V, Mounkali III à Brazzaville, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de granite sise à Les Saris, sous - préfecture de Mvouti, département du Kouilou, dont la superficie est égale à 3, 6 hectares.

La société china state construction engineering corporation versera à l'Etat, notamment au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, une redevance de 5% du prix du mètre cube de granite pratiqué sur le marché.

Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines et des industries minières du Kouilou pour visa et liquidation de la redevance.

La présente autorisation, qui prend effet à compter du 27 mars 2008, est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Un cahier de charges définira les relations fonctionnelles entre la société china state construction engineering corporation et l'administration des mines, afin de réaliser les travaux d'exploitation et connexes selon les règles de l'art.

Le directeur départemental des mines et des industries minières du Kouilou ainsi que le chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre du département concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 5785 du 11 septembre 2008. La société china state construction engineering corporation domiciliée J 224 V, Mounkali III à Brazzaville, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de granite sise à Pounka, sous - préfecture de Mvouti, département du Kouilou, dont la superficie est égale à 7,6 hectares.

La société china state construction engineering corporation versera à l'Etat, notamment au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, une redevance de 5% du prix du mètre cube de granite pratiqué sur le marché.

Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines et des industries minières du Kouilou pour visa et liquidation de la redevance.

La présente autorisation, qui prend effet à compter du 8 avril 2008, est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Un cahier de charges définira les relations fonctionnelles entre la société china state construction engineering corporation et l'administration des mines, afin de réaliser les travaux d'exploitation et connexes selon les règles de l'art.

Le directeur départemental des mines et des industries minières du Kouilou ainsi que le chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre du département concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 5786 du 11 septembre 2008. La société congolaise d'exploitation de carrières et de fabrication de carreaux, domiciliée BP 5688 à Pointe - Noire, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de gravier alluvionnaire sise à Mveto, arrondissement 3, Tié - Tié, Pointe - Noire dont la superficie est égale à 2, 93 hectares.

La société congolaise d'exploitation de carrières et de fabrication de carreaux versera à l'Etat, notamment au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, une redevance de 5% du prix du mètre cube de gravier pratiqué sur le marché.

Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines et des industries minières du Kouilou pour visa et liquidation de la redevance.

La présente autorisation, qui prend effet à compter du 27 mars 2008, est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Un cahier de charges définira les relations fonctionnelles entre la société congolaise d'exploitation de carrières et de fabrication de carreaux et l'administration des mines, afin de réaliser les travaux d'exploitation et connexes selon les règles de l'art.

Le directeur départemental des mines et des industries minières du Kouilou ainsi que le chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre du département concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 5787 du 11 septembre 2008. La société alector congo, domiciliée BP 4684 à Pointe - Noire, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de gravier alluvionnaire sise à Mboubissi, sous-préfecture de Hinda département du Kouilou, dont la superficie est égale à 10 hectares.

La société alector congo versera à l'Etat, notamment au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, une redevance de 5% du prix du mètre cube de gravier pratiqué sur le marché.

Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines et des industries minières du Kouilou pour visa et liquidation de la redevance.

La présente autorisation, qui prend effet à compter du 8 avril 2008, est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Un cahier de charges définira les relations fonctionnelles entre la société alector congo et l'administration des mines, afin de réaliser les travaux d'exploitation et connexes selon les règles de l'art.

Le directeur départemental des mines et des industries minières du Kouilou ainsi que le chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre du département concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 5788 du 11 septembre 2008. La société congolaise de transports, domiciliée BP 617 à Pointe - Noire, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de gravier alluvionnaire sise à Yanga 4, sous - préfecture de Mvouti, département du Kouilou, dont la superficie est égale à 9,96 hectares.

La société congolaise de transports versera à l'Etat, notamment au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, une redevance de 5% du prix du mètre cube de gravier pratiqué sur le marché.

Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines et des industries minières du Kouilou pour visa et liquidation de la redevance.

La présente autorisation, qui prend effet à compter du 24 janvier 2008, est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Un cahier de charges définira les relations fonctionnelles entre la société congolaise de transports et l'administration des mines, afin de réaliser les travaux d'exploitation et connexes selon les règles de l'art.

Le directeur départemental des mines et des industries minières du Kouilou ainsi que le chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre du département concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 5789 du 11 septembre 2008. La société atlas, domiciliée BP 34 à Pointe - Noire, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de gravier alluvionnaire sise à Louvoulou, sous - préfecture de Kakamoéka, département du Kouilou, dont la superficie est égale à 10 hectares.

La société atlas versera à l'Etat, notamment au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, une redevance de 5% du prix du mètre cube de gravier pratiqué sur le marché.

Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines et des industries minières du Kouilou pour visa et liquidation de la redevance.

La présente autorisation, qui prend effet à compter du 3 juin 2008, est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Un cahier de charges définira les relations fonctionnelles entre la société atlas et l'administration des mines, afin de réaliser les travaux d'exploitation et connexes selon les règles de l'art.

Le directeur départemental des mines et des industries minières du Kouilou ainsi que le chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre du département concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 5790 du 11 septembre 2008. La société china national machinery and equipment, domiciliée BP 1155 à Brazzaville, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de grès sise à kombé, arrondissement n°1 Makélékélé, dont la superficie est égale à 7,8 hectares

La société china national machinery and equipment versera à l'Etat, notamment au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, une redevance de 5% du prix du mètre cube de grès pratiqué sur le marché.

Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction générale des mines et des industries minières pour visa et liquidation de la redevance .

La présente autorisation, qui prend effet à compter du 24 mai 2007, est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Un cahier de charges définira les relations fonctionnelles entre la société china national machinery and equipment et l'admini-

stration des mines, afin de réaliser les travaux d'exploitation et connexes selon les règles de l'art.

Le directeur général des mines et des industries minières ainsi que le chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 5791 du 11 septembre 2008. Les établissements Liza , domiciliés B.P. 173 à Brazzaville, sont autorisés à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de grès sise à N'toula , sous préfecture de Goma tsé-Tsé, département du Pool, dont la superficie est égale à 3 hectares.

Les établissements Liza verseront à l'Etat, notamment au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, une redevance de 5% du prix du mètre cube de grès pratiqué sur le marché.

Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction générale des mines et des industries minières pour visa et liquidation de la redevance.

La présente autorisation, qui prend effet à compter du 20 mai 2008, est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Un cahier de charges définira les relations fonctionnelles entre les établissements Liza et l'administration des mines, afin de réaliser les travaux d'exploitation et connexes selon les règles de l'art.

Le directeur général des mines et des industries minières ainsi que le chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 5792 du 11 septembre 2008. M. Christian Fellay, domicilié 77, avenue Charles De Gaulle, arrondissement n° 1 Lumumba à Pointe-Noire, est agréé à se livrer à la fabrication d'ouvrages d'or en vue de leur vente aux lieux et sous l'application du poinçon individuel n° 155.

Après l'obtention de la carte d'artisan- bijoutier auprès de l'administration des mines, l'intéressé est tenu à travailler annuellement un minimum de deux cent grammes d'or au 750/1000^e pour la fabrication d'ouvrages d'or.

Ces ouvrages d'or ne pourront être mis en vente qu'après l'aposition du poinçon de contrôle de l'administration des mines.

Le directeur général des mines et des industries minières, est chargé de l'application du présent arrêté .

Arrêté n° 5793 du 11 septembre 2008. M. Thiam Mamoudou, domicilié 7 avenue Moe Pratt à PointeNoire, est agréé à se livrer à la fabrication d'ouvrages d'or en vue de leur vente aux lieux et sous l'application du poinçon individuel n° 154.

Après l'obtention de la carte d'artisan bijoutier auprès de l'administration des mines, l'intéressé est tenu de travailler annuellement un minimum de deux cent grammes d'or au 750/1000^e pour la fabrication d'ouvrages d'or.

Ces ouvrages d'or ne pourront être mis en vente qu'après l'aposition du poinçon de contrôle de l'administration des mines.

Le directeur général des mines et des industries minières, est chargé de l'application du présent arrêté.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DE LA FRANCOPHONIE**

CONGE DIPLOMATIQUE

Arrêté n° 5683 du 10 septembre 2008. Un congé diplomatique de deux mois, pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **DIBOULOU (Paul Adam)**, administrateur des services administratifs et financiers de 5^e échelon précédemment 3^e conseiller à l'ambassade du Congo à Paris, France, rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 29 septembre 2006, date effective de cessation de service de l'intéressé.

Arrêté n° 5684 du 10 septembre 2008. Un congé diplomatique de deux mois, pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **OKONDZA (André Joseph)**, premier secrétaire à l'ambassade du Congo en Algérie, Alger, rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 16 juillet 2002, date effective de cessation de service de l'intéressé.

Arrêté n° 5685 du 10 septembre 2008. Un congé diplomatique de deux mois, pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **NIAMBI (François)**, précédemment en service à l'ambassade du Congo au Nigéria, Abuja, en qualité d'attaché d'ambassade, rappelé définitivement au Congo ;

Le présent arrêté prend effet pour compter du 31 octobre 2006, date effective de cessation de service de l'intéressé.

Arrêté n° 5686 du 10 septembre 2008. Un congé diplomatique de deux mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **SILOU (Gabriel)**, secrétaire des affaires étrangères de 6^e échelon, précédemment conseiller à l'ambassade du Congo à Alger, Algérie, rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 16 février 2000, date effective de cessation de service de l'intéressé.

Arrêté n° 5687 du 10 septembre 2008. Un congé diplomatique de deux mois, pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **ATA NDINGA (Julien)**, précédemment conseiller à l'ambassade du Congo à Abuja, Nigéria, rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 25 avril 2006, date effective de cessation de service de l'intéressé.

Arrêté n° 5688 du 10 septembre 2008. Un congé diplomatique de deux mois, pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **MBIMI (Bernard)**, précédemment chauffeur à l'office de cessation des étudiants et stagiaires congolais près l'ambassade du Congo à Paris, France, rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 30 septembre 2006, date effective de cessation de service de l'intéressé.

Arrêté n° 5689 du 10 septembre 2008. Un congé diplomatique de deux mois, pour en jouir à Brazzaville, est

accordé à M. **OBOUDOUROU (Norbert)**, précédemment maître d'hôtel près l'ambassade du Congo en Algérie, Alger, rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 30 septembre 2006, date effective de cessation de service de l'intéressé.

CONGE DE RAPATRIEMENT

Arrêté n° 5690 du 10 septembre 2008. Un congé de rapatriement d'un mois, pour en jouir à Brazzaville, est accordé à Mme **GOUARI née PEMBE (Augustine)**, administrateur de santé publique, précédemment attaché à la paierie près l'ambassade du Congo à Paris, France, rappelée définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 15 mars 2000, date effective de cessation de service de l'intéressé.

ENGAGEMENT

Arrêté n° 5691 du 10 septembre 2008. Les agents dont les noms, prénoms et fonctions suivent, sont engagés au titre du personnel local à l'ambassade de la République du Congo à Rome, ITALIE pour une durée de deux ans, renouvelable comme suit :

EBESSA (Agathon)

Date et lieu de naissance : 26-11 -1968 à Makoua
Date de prise de service : 7-7-2006
Nationalité : Congolaise
Fonction : Chauffeur
Salaire en F CFA : 775.000
Observations : en remplacement de Mr LEFA Frédéric

MOUASSIPOSSO MACKONGUY (Armel Landry Léonce)

Date et lieu de naissance : 14-12-1972 à Brazzaville
Date de prise de service : 7-7-2006
Nationalité : Congolaise
Fonction : Huissier
Salaire en F CFA : 750.000
Observations : Poste en création

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date effective de prise de service des intéressés à l'ambassade du Congo à Rome, Italie.

REMBOURSEMENT

Arrêté n° 5779 du 11 septembre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **OSSEY (Jean Pierre)**, diplomate, la somme de deux-millions-neuf-cent-quarante-sept-mille-cinq cents (2.947.500) francs CFA, représentant les frais de transport de bagages qu'il a déboursés à l'occasion de son retour définitif au pays au terme de sa mission diplomatique.

Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'administration doit supporter.

La présente dépense est imputable au budget du ministère des affaires étrangères et de la francophonie, exercice 2008, section 161, sous-section 1111, nature 61763, type 1.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

PENSION

Arrêté n° 5651 du 9 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **GANGA** née **BAKOUA BANZOULOU (Pierrette)**.

N° du titre : 31.673 CL
Nom et prénom : **GANGA** née **BAKOUA BANZOULOU (Pierrette)**, née vers 1950 à Pointe-Noire
Grade : sage-femme principale de catégorie 5, échelon 10, centre hospitalier et universitaire
Indice : 1460, le 1-1-2005
Durée de services effectifs : 29 ans 9 mois 7 jours du 24-3-1975 au 1-1-2005
Bonification : 7 ans
Pourcentage : 57%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 166.440 frs/mois, le 1-1-2005
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Gracia, née le 11-5-1985 jusqu'au 30-5-2005 ;
- Jean De Dieu, né le 11-9-1989.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 2% p/c : du 1-1-2005, soit 33.288 frs/mois et de 25% p/c du 1-6-2005, soit 41.610 frs/mois.

Arrêté n° 5693 du 10 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EBANDZA (Dieudonné)**.

N° du titre : 34.583 M
Nom et prénom : **EBANDZA (Dieudonné)**, né le 9-6-1948 à Linnégué, Fort Rousset
Grade : Magistrat militaire premier grade
Indice : 5650+30 points, ex-police = 5680, le 1-1-2004
Durée de services effectifs : 33 ans 5 mois 17 jours : du 13-7-1970 au 30-12-2003 ; ex-corps de la police : 13-7-1970 au 18-1-1972 et APN : du 19-1-1972 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal : du 9-6-2003 au 30-12-2003.
Bonification : 5 ans 1 mois 9 jours
Pourcentage : 58%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 527.104. Frs/mois, le 1-1-2004
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Nancy, née le 5-9-1995 ;
- Glaspie, née le 3-12-1999.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c : du 1-1-2007, soit 79.065 frs/mois.

Arrêté n° 5694 du 10 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGAKOSSO (Camille)**.

N° du titre : 34.420 M
Nom et prénom : **NGAKOSSO (Camille)**, né le 31-12-1953 à Brazzaville
Grade : commandant de 7^e échelon (+32)
Indice : 2650, le 1-1-2006
Durée de services effectifs : 33 ans 8 mois 11 jours : du

20-4-1972 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale : du 20-4-2005 au 30-12-2005
Bonification : 1 an 4 mois 28 jours
Pourcentage : 54,5%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 231.080 frs/mois, le 1-1-2006
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Feriol, né le 19-1-1987 jusqu'au 30-1-2007
- Junior, né le 8-12-1989
- Merveil, né le 23-7-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2006 soit 57.770 frs/mois.

Arrêté n° 5695 du 10 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOLLANG-MOKE (Charles Edgard)**.

N° du titre : 34.107 M
Nom et prénom : **MOLLANG-MOKE (Charles Edgard)**, né le 13-3-1955 à Epéna
Grade : commandant de 7^e échelon (+32)
Indice : 2650, le 1-1-2007
Durée de services effectifs : 33 ans 5 mois 9 jours : du 22-7-1973 au 30-12-2006 ; services au-delà de la durée légale : du 22-7-2006 au 30-12-2006
Bonification : 12 ans 4 mois 20 jours
Pourcentage : 60%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 254.400 frs/mois, le 1-1-2007
Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
- Trésor, né le 29-10-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2007 soit 38.160 frs/mois.

Arrêté n° 5696 du 10 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OBAMBI (Antoine)**.

N° du titre : 33.676 M
Nom et prénom : **OBAMBI (Antoine)**, né le 20-5-1957 à Brazzaville.
Grade : Capitaine de 10^e échelon (+30)
Indice : 2050, le 1-1-2007
Durée de services effectifs : 31 ans 26 jours : du 5-12-1975 au 30-12-2006 ; services au delà de la durée légale : du 5-12-2006 au 30-12-2006
Bonification : néant
Pourcentage : 51%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 167.280 frs/mois, le 1-1-2007
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Octave, né le 26-2-1993 ;
- Claver, né le 10-4-1996 ;
- Guy, né le 18-1-1999 ;
- Geordain, né le 22-1-2001 ;
- Sylvia, née le 16-5-2003 ;
- Franchelle, née le 28-4-2005

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2007 soit 16.728 frs/mois.

Arrêté n° 5697 du 10 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAZIKOU-TSHINUANI (François)**.

N° du titre : 34.201 M
 Nom et prénom : **MAZIKOU-TSHINUANI (François)**, né le 23-5-1956 à Kinshasa.

Grade : Capitaine de 8^e échelon (+24)
 Indice : 1750, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 26 ans 8 mois 12 jours : du 19-2-1980 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 23-5-2006 au 30-12-2006
 Bonification : 10 ans 9 mois 13 jours
 Pourcentage : 57%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 159.600 frs/mois, le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Emmanuel, né le 14-9-1990
 - Pulfer, né le 4-2-1994
 - Angely, né le 23-5-2005
 - Gloire, né le 9-6-2005

Observations : néant

Arrêté n° 5698 du 10 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ONSIRA (François)**.

N° du titre : 34.045 M
 Nom et prénom : **ONSIRA (François)**, né le 28-10-1956 à Brazzaville

Grade : capitaine de 8^e échelon (+24)
 Indice : 1750, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 26 ans 9 mois 28 jours : du 3-3-1980 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 28-10-2006 au 30-12-2006
 Bonification : 11 mois 6 jours
 Pourcentage : 47,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 133.000 frs/mois, le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Freddy, né le 4-4-1991
 - Imelda, née le 27-1-1994
 - Francine, née le 29-12-1995
 - Exaucée, née le 26-2-1999

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2007 soit 19.950 frs/mois.

Arrêté n° 5699 du 10 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BOMONGO (Régine Brigitte)**.

N° du titre : 33.552 M
 Nom et prénom : **BOMONGO (Régine Brigitte)**, née le 19-8-1959 à Léopoldville

Grade : capitaine de 10^e échelon (+30)
 Indice : 2050, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 31 ans 26 jours : du 5-12-1975 au 30-12-2006 ; services avant l'âge légal du : 5-12-1975 au 18-8-1977
 Bonification : 4 ans 8 mois 19 jours
 Pourcentage : 54%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 177.120 frs/mois, le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Louisant, né le 29-6-2001
 - Stevy, né le 5-1-2003
 - Jordan, né le 5-1-2003
 - Jerry, né le 10-8-2004
 - Brigitte, née le 10-11-2004

Observations : néant.

Arrêté n° 5700 du 10 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MANGATALI (Gabriel)**.

N° du titre : 34.495 M
 Nom et prénom : **MANGATALI (Gabriel)**, né le 5-7-1956 à Motokomba
 Grade : sous-lieutenant de 10^e échelon (+24)
 Indice : 1450, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 26 ans 9 mois 28 jours : du 3-3-1980 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 5-7-2006 au 3-12-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 46,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 107.880 frs/mois, le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Mureille, née le 5-8-1987 jusqu'au 30-8-2007
 - Mavy, née le 21-10-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c : du 1-9-2007 soit 10.788 frs/mois.

Arrêté n° 5701 du 10 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OKOMBI (Jacques Martin)**.

N° du titre : 27.992 M
 Nom et prénom : **OKOMBI (Jacques Martin)**, né le 10-6-1947 à Brazzaville.
 Grade : sous-lieutenant de 11^e échelon (+27)
 Indice : 1600, le 29-1-2007 cf CND n°0175
 Durée de services Effectifs : 28 ans 9 mois 16 jours : du 15-9-1968 au 30-6-1997 ; services après l'âge légal : du 10-6-1997 au 30-6-1997
 Bonification : 14 ans 1 mois 2 jours
 Pourcentage : 60%
 Rente : néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 153.600 frs/mois, le 29-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c : du 29-1-2007 soit 38.400 frs/mois.

Arrêté n° 5702 du 10 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUANGA KOUDIAMBO (Adolphe)**.

N° du titre : 34.688 M
 Nom et prénom : **MOUANGA KOUDIAMBO (Adolphe)**, né le 28-12-1958 à Brazzaville.
 Grade : Adjudant de 8^e échelon (+26), échelle 4
 Indice : 1112, le 1-1-2007
 Durée de services Effectifs : 27 ans 7 mois : du 1-6-1979 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 28-12-2006 au 30-12-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 47,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 84.512 frs/mois, le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Paterné, né le 18-1-1992
 - Gilles, né le 20-10-1993
 - Séverin, né le 20-10-1993
 - Ginette, née le 2-5-1994
 - Delice, née le 16-11-1997
 - Thrézelth, né le 14-2-2003

Observations : néant

Arrêté n° 5703 du 10 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOKOUBE EBISSOU**,

N° du titre : 33.736 M

Nom et prénom : **LOKOUBE EBISSOU**, né le 3-12-1956 à Bohoulou, Mossaka

Grade : adjudant de 8^e échelon (+26), échelle 4

Indice : 1112, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 28 ans 26 jours : du 5-12-1975 au 30-12-2003 ; services au-delà de la durée légale : du 5-12-2003 au 30-12-2003

Bonification : 10 mois 24 jours

Pourcentage : 49%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 87.181 frs/mois, le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Célestin, né le 7-4-1986 jusqu'au 30-4-2006
- Nicolle, née le 27-7-1989
- Elise, née le 10-6-1993
- Arnaud, né le 2-2-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-5-2006, soit 8.718 frs/mois.

Arrêté n° 5704 du 10 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOKANA (Joseph)**.

N° du titre : 30.535 M

Nom et prénom : **MOKANA (Joseph)**, né le 17-12-1952 à Motokomba.

Grade : sergent-chef de 8^e échelon (+20), échelle 3

Indice : 855, le 29-1-2007 cf au CND n°145 du 29-1-2007

Durée de services effectifs : 22 ans 26 jours : du 5-12-1975 au 30-12-1997 ; services après

l'âge légal : du 17-12-1997 au 30-12-1997

Bonification : 8 ans 6 mois 24 jours

Pourcentage : 50,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 69.084 frs/mois, le 29-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Ndamou, née le 20-3-1987 jusqu'au 30-3-2007
- Gipsy, née le 19-12-1992
- Elie, né le 21-6-1993
- Adam, né le 27-2-1995
- Eve, née le 22-6-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c : du 29-1-2007 soit 13.816 frs/mois et 25% p/c du 1-4-2007 soit 17.271 frs/mois

Arrêté n° 5705 du 10 septembre 2008. Est reversée à la veuve **NZABA** née **YOUNGUI (Julienne)**, née le 28-8-1949 à Mfouati, la pension de M. **NZABA (Maurice)**.

N° du titre : 33.604 M

Grade : ex-sergent-chef de 11^e échelon (+29), échelle 3

Décédé le 17-1-1999 (en situation de retraite)

Indice : 975, le 29-1-2007 cf certificat de non déchéance n°104
Durée de services effectifs : 29 ans 6 mois : du 1-5-1962 au 30-10-1991 ; services avant et après l'âge légal : du 1-5-1962 au 28-10-1964 et du 28-10-1991 au 30-10-1991.

Bonification : 7 ans 5 mois 10 jours

Pourcentage : 54,5%

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le de cujus : 85.020 frs/mois, le 8-8-2002

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 24.215 M

Montant et date de mise en paiement : 42.510 frs/mois, le 29-1-2007

Pension temporaire des orphelins : néant

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c : du 29-1-2007, soit 4.251 frs/mois.

Arrêté n° 5706 du 10 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SEMBA (Pierre Clovis)**.

N° du titre : 34.404 M

Nom et prénom : **SEMBA (Pierre Clovis)**, né le 15-12-1961 à Manfoueté

Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 3

Indice : 895, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 24 ans 7 mois : du 1-6-1982 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 15-12-2006 au 30-12-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 44,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 63.724 frs/mois, le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Koumou, né le 23-6-1987 jusqu'au 30-6-2007
- Mpéa, né le 23-6-1987 jusqu'au 30-6-2007
- Joël, né le 10-4-1994
- Prudence, née le 1-3-1995
- Mageline, née le 1-3-1995
- Savie, né le 17-11-1999

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c : du 1-1-2007, soit 6.372 frs/mois et 20% p/c : du 1-7-2007 soit 12.748 frs/mois .

Arrêté n° 5707 du 10 septembre 2008.. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **POUROU (Théodore)**.

N° du titre : 34.597 CL

Nom et prénom : **POUROU (Théodore)**, né le 7-4-1952 à Fort-Rousset

Grade : ingénieur en chef de catégorie AH, échelon 6, office nationale des postes et télécommunications

Indice : 2100, le 1-5-2007

Durée de services effectifs : 27 ans 27 jours : du 10-3-1980 au 7-4-2007 ; suspendu du : 31-1-2003 au 7-4-2007

Bonification : néant

Pourcentage : 43%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 293.475 frs/mois, le 1-5-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Nador, née le 26-5-1988
- Maguy, née le 18-12-1989
- Grâce, né le 9-12-1990
- Durel, né le 6-4-1994
- Doriette, née le 15-6-1994
- Chris, né le 24-12-1994

Observations : néant.

Arrêté n° 5708 du 10 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BIGOUNDOUD (Auguste Guy Armand)**.

N° du titre : 34.532 CL

Nom et prénom : **BIGOUNDOUD (Auguste Guy Armand)**, né le 12 juin 1949 à Moungoudi

Grade : inspecteur en chef d'administration de 3^e classe, échelle 23 D, échelon 12, port autonome de Pointe-noire

Indice : 2969, le 1-7-2004
 Durée de services effectifs : 34 ans 10 mois 20 jours :
 du 22-7-1969 au 12-6-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 55%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 236.778 frs/mois, le
 1-7-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Auguie, née le 11-9-1992
 - Marlène, née le 1-8-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour
 famille nombreuse de 20 % p/c : du 1-7-2004 soit 47.356
 frs/mois.

Arrêté n° 5709 du 10 septembre 2008. Est con-
 cédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à
 M. **SAFOU BOULOU (Samuel)**.

N° du titre : 33.904 CL
 Nom et prénom : **SAFOU BOULOU (Samuel)**, né le 30-1-1951
 à Pointe- Noire
 Grade : administrateur de chemin de fer, 1^{re} classe, échelle 21
 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 2709, le 1-2-2006
 Durée de services effectifs : 35 ans 8 mois 26 jours :
 du 4-5-1970 au 30-1-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 55,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 202.972 frs/mois, le
 1-2-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Riyane, née le 28-8-1987
 - Madena, née le 8-8-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour
 famille nombreuse de 10% p/c : du 1-2-2006 soit 20.297
 frs/mois.

Arrêté n° 5710 du 10 septembre 2008. Est con-
 cédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à
 M. **MOUKOULOU (Jacques Fils)**.

N° du titre : 34.345 CL
 Nom et prénom : **MOUKOULOU (Jacques Fils)**, né le
 24-4-1951 à Favre, Loudima
 Grade : ingénieur de chemin de fer de 1^{re} classe, échelle 20 A,
 échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 2709, le 1-5-2006
 Durée de services effectifs : 33 ans 8 mois 23 jours :
 du 1-8-1972 au 24-4-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 195.658 frs/mois, le
 1-5-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Petit Fils Yann, né le 11-10-1994
 - Logique çaira, né le 21-5-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour
 famille nombreuse de 20% p/c : du 1-5-2006 soit 39.132
 frs/mois.

Arrêté n° 5711 du 10 septembre 2008. Est con-
 cédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à
 M. **TCHISSAMBOU (Charles)**.

N° du titre : 34.679CL
 Nom et prénom : **TCHISSAMBOU (Charles)**, né en juin 1951 à
 Mboukou

Grade : ingénieur principal de chemin de fer de 2^e classe,
 échelle 23 A, 12^e échelon, chemin de fer Congo océan
 Indice : 2935, le 1-6-2006
 Durée de services effectifs : 36 ans 10 mois : du 1-8-1969 au
 1-6-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 57%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 225.848 frs/mois, le
 1-6-2006
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Genève, né le 12-10-1989

Observations : Néant

Arrêté n° 5712 du 10 septembre 2008. Est con-
 cédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à
 M. **KISSI-KISSA (Gabriel)**.

N° du titre : 33.931 CL
 Nom et prénom : **KISSI-KISSA (Gabriel)**, né en 1952 à Pointe-
 Noire
 Grade : ingénieur principal de chemin de fer de 1^{re} classe,
 échelle 24 F, échelon 10
 Indice : 3034, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 24 ans 2 mois 16 jours :
 du 15-10-1982 au 1-1-2007
 Bonification : néant
 Pourcentage : 44%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 180.219 frs/mois, le
 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Berthier, né le 4-11-1990
 - Gabrielle, née le 2-10-1988
 - Dolina, née le 7-3-2002
 - Albertions, né le 7-7-2002
 - Gailly, née le 19-3-2006

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour
 famille nombreuse de 20% p/c : du 1-1-2007 soit 36.043
 frs/mois.

Arrêté n° 5713 du 10 septembre 2008. Est con-
 cédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à
 M. **MBAKISSI (Robert)**.

N° du titre : 34.316 CL
 Nom et prénom : **MBAKISSI (Robert)**, né vers 1951 à Mayala
 Grade : Contremaître de 2^e classe, Echelle 16 A, échelon 12,
 chemin de fer Congo océan
 Indice : 2103, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 34 ans 5 mois : du 1-8-1971 au
 1-1-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 54,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 154.728 frs/mois, le
 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Inès, née le 12-4-1988
 - Laurdine, née le 25-8-1989
 - Gisèle, née le 24-10-1989
 - Rita, née le 30-4-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour
 famille nombreuse de 25% p/c : du 1-1-2006 soit 3 8.682
 frs/mois.

Arrêté n° 5714 du 10 septembre 2008. Est con-
 cédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à
 M. **BABOUANA (Jonas)**.

N° du titre : 33.894 CL
 Nom et prénom : **BABOUANA (Jonas)**, né le 30-6-1949 à Musana, Boko
 Grade : administrateur en chef de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 1
 Indice : 2050, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 24 ans 11 mois : du 1-8-1979 au 30-6-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 45%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 147.600 frs/mois, le 1-1-2006
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Exaucé, né le 30-10-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c : du 1-1-2006 soit 14.760 frs/mois.

Arrêté n° 5715 du 10 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **TAMBA-BOUNGOU** née **KENGUE (Yvonne)**.

N° du titre : 31.769 CL
 Nom et prénom : **TAMBA-BOUNGOU** née **KENGUE (Yvonne)**, née le 7-6-1948 à Nguiri
 Grade : secrétaire principale d'administration de catégorie II, échelle 1, classe 2, échelon 3
 Indice : 890, le 1-7-2003
 Durée de services effectifs : 28 ans 9 mois 27 jours : du 9-8-1974 au 7-6-2003 ; services validés : du 9-8-1974 au 21-5-1977
 Bonification : 6 ans
 Pourcentage : 55%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 78.320 frs/mois, le 1-8-2003
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Christelle, née le 11-10-1987, jusqu'au 30-10-2007

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c : du 1-7-2003 soit 15.664 frs/mois et de 25% p/c : du 1-11-2007 soit 19.580 frs/mois.

Arrêté n° 5716 du 10 septembre 2008. Est reversée à la veuve **KOUKA** née **KOUMBAKIDIOKO (Bernadette)**, née le 8-11-1953 à Léopoldville, la pension de M. **KOUKA (Jean)**.

N° du titre : 30.495 CL
 Grade : ex-administrateur adjoint de santé de catégorie I, échelle 2, hors classe
 Décédé le 21-11-2004
 Indice : 2140, le 1-12-2004 cf décret 91-912 Ter du 2-12-1991
 Durée de services effectifs : 31 ans 9 jours : du 20-8-1971 au 29-8-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 174.654 frs/mois, le 1-9-2002
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n°27.521 CL
 Montant et date de mise en paiement : 87.312 frs/mois, le 1-12-2004
 Pension temporaire des orphelins :
 20% = 34.925 frs/mois, le 1-12-2004
 10% = 17.462 frs/mois : du 27-10-2007 au 9-7-2014

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Roberta, née le 27-10-1986 jusqu'au 30-10-2006
 - Vanessa, née le 9-7-1993

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de

pension pour famille nombreuse de 15% p/c : du 1-12-2004 soit 13.097 frs/mois.

Arrêté n° 5717 du 10 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **DIASSISSOUA** née **BOUNA ONTANGO (Antoinette)**.

N° du titre : 31.853CL
 Nom et prénom : **DIASSISSOUA** née **BOUNA ONTANGO (Antoinette)**, née en 1949 à Djambala
 Grade : assistante sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 3
 Indice : 1280, le 1-8-2004 cf ccp
 Durée de services effectifs : 33 ans 3 mois 28 jours du 3-9-1970 au 1-1-2004 ; services validés : du 3-9-1970 au 30-9-1976
 Bonification : 3 ans
 Pourcentage : 56,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 115.712 frs/mois le 1-8-2004
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Lynda, née le 13-9-1985 jusqu'au 30-9-2005

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-10-2005 soit 11.571 frs/mois

Arrêté n° 5718 du 10 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOUBILI (Jean Baptiste)**.

N° du titre : 33.286 CL
 Nom et prénom : **NGOUBILI (Jean Baptiste)**, né vers 1949 à Malima
 Grade : assistant sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 4
 Indice : 1780, le 1-1-2005 cf ccp
 Durée de services effectifs : 35 ans 3 mois 26 jours du 5-9-1968 au 1-1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 55,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 158.064 frs/mois le 1-1-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Wenceslas, né le 19-9-1989
 - Frédéric, né le 26-2-1994
 - Divine, née le 6-6-1999
 - Penelope, née le 1-11-2002

Observations : néant

Arrêté n° 5719 du 10 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BENGUI** née **NSILA (Marie)**.

N° du titre : 34.033 CL
 Nom et prénom : **BENGUI** née **NSILA (Marie)**, né le 28-4-1950 à Kayes
 Grade : assistante sociale de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 3
 Indice : 1190, le 1-2-2006
 Durée de services effectifs : 30 ans 2 mois 25 jours du 3-2-1975 au 28-4-2005
 Bonification : 5 ans
 Pourcentage : 55%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 104.720 frs/mois le 1-2-2006
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Bénilga, né le 11-5-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-2-2006 soit 15.708 frs/mois

Arrêté n° 5720 du 10 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. LOEMBA (Alphonse Cherubin)**.

N° du titre : 31.690 CL
 Nom et prénom : **LOEMBA (Alphonse Cherubin)**, né vers 1950 à Golossingandou
 Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1 classe 3, échelon 1
 Indice : 2050, le 1-1-2005 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 27 ans 9 mois 11 jours du 20-9-1971 au 1-1-2005 ; suspendu : du 1-7-1999 au 1-1-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 157.440 frs/mois le 1-1-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Hugues, né le 21-4-1985 jusqu'au 1-6-2003
 - Franche, née le 22-10-1989
 - Franck, né le 5-4-1992

Observations : néant

Arrêté n° 5721 du 10 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. MASSALA (Jean Paul)**.

N° du titre : 33.760 CL
 Nom et prénom : **MASSALA (Jean Paul)**, né en 1951 à Ndelo
 Grade : professeur des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 3
 Indice : 2300, le 1-2-2006 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 25 ans 10 mois 2 jours du 29-2-1980 au 1-1-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 46%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 169.280 frs/mois le 1-2-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Chardène, né le 7-12-1987
 - Yan, né le 12-2-1994
 - Charlemagne, né le 11-12-1997
 - Sara, née le 22-7-2002

Observations : néant

Arrêté n° 5722 du 10 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MALONGA** née **KODIAT Mathilde LOUVOUALOU**.

N° du titre : 33.962 Cl.
 Nom et prénom : **MALONGA** née **KODIAT Mathilde LOUVOUALOU**, née le 14-3-1951 à Fort-Rousset
 Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 3
 Indice : 2140, le 1-7-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 31 ans 5 mois 13 jours du 1-10-1974 au 14-3-2006
 Bonification : 3 ans, femme mère
 Pourcentage : 54,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 186.608 frs/mois le 1-7-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n° 5723 du 10 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. KONDANI (Michel)**.

N° du titre : 34.013 CL
 Nom et prénom : **KONDANI (Michel)**, né le 21-7-1950 à Bacongo
 Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 3
 Indice : 2140, le 1-1-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 32 ans 9 mois 20 jours du 1-10-1972 au 21-7-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 181.472 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Cèleste, née le 19-2-1993

Observations : néant

Arrêté n° 5724 du 10 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **LOUKOUAMOU (Adèle)**.

N° du titre : 34.653 CL
 Nom et prénom : **LOUKOUAMOU (Adèle)**, née le 1-8-1945 à Kinkala
 Grade : attachée des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 3
 Indice : 1280, le 1-7-2004 cf ccp
 Durée de services effectifs : 25 ans 5 mois 6 jours du 25-2-1975 au 1-8-2000
 Bonification : 6 ans ; Femme mère
 Pourcentage : 51,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 105.472 frs/mois le 1-7-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Bandzouzi, né le 5-8-1987
 - Bantsimba, né le 5-8-1987
 - Thierry, né le 22-12-1989

Observations : néant.

Arrêté n° 5725 du 10 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NGALA (Cathérine)**.

N° du titre : 31.837 CL
 Nom et prénom : **NGALA (Cathérine)**, née le 30-1-1950 à Brazzaville
 Grade : secrétaire comptable de catégorie II, échelle 2, classe 1, échelon 4
 Indice : 635, le 1-4-2005 cf ccp
 Durée de services effectifs : 35 ans 3 mois 28 jours du 1-10-1969 au 30-1-2005; services validés du 1-10-1969 au 10-8-1980
 Bonification : néant
 Pourcentage : 55,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 56.388 frs/mois le 1-4-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n° 5727 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. BOUITY (Prosper)**.

N° du titre: 34.818 M
 Nom et prénom : **BOUITY (Prosper)**, né le 21-4-1951 à Tchissanga
 Grade : colonel de 6^e échelons (+ 32)
 Indice : 2950, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 34 ans 2 mois 11 jours du : 20-11-1972 au 30-12-2006 : services après l'âge légal du : 21-4-2006 au 30-12-2006

Bonification : 17 ans 6 mois 1 jours

Pourcentage : 60 %

Rente : 40 % cf décret n° 2008-96 du 7 mai 2008 soit 146 320 frs/mois le 1-1-2007 (montant ramené)

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 283.200 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Michel, né le 22-4-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-1-2007 soit 42.480 frs/mois.

Arrêté n° 5728 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MIKAMONA (Etienne)**.

N° du titre: 34.414 M

Nom et prénom : **MIKAMONA (Etienne)**, né vers 1952 à Matoumbou

Grade : commandant de 7^e échelons (+ 32)

Indice : 2650, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 33 ans 2 mois 26 jours : du 25-10-1970 au 30-12-2003 : services au-delà de la durée légale du : 25-10-2003 au 30-12-2003

Bonification : 1 an 4 mois 1 jours

Pourcentage : 54,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 231.080 frs/mois le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Christy, né le 27-8-1990

- Dieuveil, né le 19-6-1993

- Depardieu, né le 18-4-1997

- Jelaimé, née le 18-4-1997

- Emmanuel, né le 13-7-2000

- Espoir, né le 9-5-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-1-2004 soit 46.216 frs/mois.

Arrêté n° 5729 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUKILA-KIDZIMOU (Daniel)**.

N° du titre: 32.860 M

Nom et prénom : **MOUKILA-KIDZIMOU (Daniel)**, né le 17-6-1949 à Ndzabi

Grade : capitaine de 11^e échelons (+ 33)

Indice : 2200 + 30 pts (ex-police = 2230 le 1-1-2004)

Durée de services effectifs : 31 ans 11 mois 12 jours : du 1-6-1970 au 30-12-2003, Ex corps de la police : du 1-6-1970 au 18-1-1972 ; armée populaire national : du 19-1-1972 au 30-12-2003 ; service après l'âge légal : du 17-6-1999 au 30-12-2003

Bonification : 11 mois 17 jours

Pourcentage : 50 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 178 400 frs/mois le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Lionel, né le 17-7-1984

- Garcia, né le 16-4-1987

- Christiane, née le 13-4-1990

- Trésor, née le 27-5-1994

- Reine, née le 11-10-1996

- Sylvia, née le 28-3-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-1-2004 soit 44.600 frs/mois.

Arrêté n° 5730 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BOKOLO (Pascaline)**.

N° du titre: 33.999 M

Nom et prénom : **BOKOLO (Pascaline)**, née le 12-1-1959 à Mafouete, Dongou

Grade : capitaine de 10^e échelon (+ 30)

Indice : 2050, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 31 ans 26 jours : du 5-12-1975 au 30-12-2006 ; service avant l'âge légal : du 5-12-1975 au 11-1-1977

Bonification : 3 ans 9 mois 17 jours (femme mère)

Pourcentage : 54 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 177.120 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Jean Yon, né le 2-4-2001

- Rhut, née le 2-4-2001

Observations : néant.

Arrêté n° 5731 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MABETSI (Pierre)**.

N° du titre: 34.281 M

Nom et prénom : **MABETSI (Pierre)**, né le 10-2-1960 à Loubetsi

Grade : capitaine de 10^e échelons (+ 30)

Indice : 2050, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 31 ans 26 jours : du 15-12-1975 au 30-12-2006 ; service avant l'âge légal : du 5-12-1975 au 9-2-1978

Bonification : néant

Pourcentage : 49 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 160 720 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Christelle, née le 15-2-1987 jusqu'au 30-2-2007

- Adine, née le 31-5-1987 jusqu'au 30-5-2007

- Vannessa, née le 19-10-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2007 soit 16.072 frs/mois et 15 % p/c du 1-3-2007 soit 24.108 frs/mois et de 20 % p/c du 1-6-2007 soit 32.144 frs/mois.

Arrêté n° 5733 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OTOULI (Bernard)**.

N° du titre: 33.185 M

Nom et prénom : **OTOULI (Bernard)**, né le 20-9-1957 à Mapinda, Sibiti

Grade : lieutenant de 12^e échelons (+ 30)

Indice : 1900, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours : du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; service au-delà de la durée légale : du 5-12-2005 au 30-12-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 50 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 152 000 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Guelord, né le 16-5-1988
- Bernadin, né le 21-3-1991
- Aude, née le 23-1-1997
- Florida, née le 14-5-1998
- Reine, née le 7-1-2000
- Guerlande, née le 22-11-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2006 soit 15.200 frs/mois.

Arrêté n° 5734 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **ITSITSI** née **MBANZA (Colette)**.

N° du titre: 33.864 M

Nom et prénom : **ITSITSI** née **MBANZA (Colette)**, née le 4-3-1957 à Dongou

Grade : lieutenant de 12^e échelons (+ 30)

Indice : 1900, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 31 ans 7 mois 19 jours : du 12-5-1975 au 30-12-2006 ; service au-delà de la durée légale : du 12-5-2005 au 30-12-2006

Bonification : 9 ans 8 mois 27 jours (femme mère)

Pourcentage : 59,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 180 880 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Eloge, né le 4-1-1988
- France, né le 4-1-1988
- Falonne, née le 27-4-1992
- Dieudonné, né le 7-5-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-1-2007 soit 36.176 frs/mois.

Arrêté n° 5735 du 12 septembre 2008. Est reversée, aux orphelins de **EOUANI (Bernadette)**, la pension de Mme **EOUANI (Bernadette)** RL **NGOUANI (Jean Gilbert)**.

N° du titre: 33.336 M

Grade : ex sous-lieutenant de 8^e échelons (+ 18)

Décédé le 27-11-2002 (en situation d'activité)

Indice : 1300, le 1-12-2002

Durée de services effectifs : 20 ans 5 mois 27 jours du 1-6-1982 au 27-11-2002

Bonification : 4 ans (femme mère)

Pourcentage : 49 %

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 101.920 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion

Pension temporaire des orphelins :

- 80 % = 81.536 frs/mois le 1-12-2002
- 70 % = 71.344 frs/mois le 10-2-2007
- 60 % = 61.152 frs/mois du 14-5-2016 au 10-7-2022

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Jaurelle, née le 10-2-1986
- Ruzanne, née le 14-5-1995
- Corinne, née le 14-5-1995
- Benie, née le 10-7-2001

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 5736 du 12 septembre 2008. Est reversée à la veuve **ELION** née **EWE (Hortense)** vers 1941 à Otala, la pension de M. **ELION (Paul)**.

N° du titre: 33.836 CL

Grade : ex adjudant chef échelon (+ 36)

Décédé le 27-10-2002 (en situation d'activité)

Indice : 1027 + 30 points ex-corp = 1057 de la police, le 1-11-2002

Durée de services effectifs : 28 ans 7 mois 27 jours : du 1-12-1957 au 30-6-1986 ; de la police : du 1-12-1957 au 18-1-1972 ; force armée congolaise : du 19-1-1972 au 30-6-1986

Bonification : néant

Pourcentage : 48,5 %

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 82.023 frs/mois le 1-1-1991

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à pension principale n° 11.889 M

Montant et date de mise en paiement : 41.012 frs/mois le 1-11-2002

Pension temporaire des orphelins :

- 20 % = 16.404 frs/mois le 1-11-2002
- 10 % = 8.202 frs/mois du 8-10-2006 au 19-11-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Rachelle, née le 8-10-1985
- Jean Paul, né le 19-11-1986

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-11-2002 soit 10.253 frs/mois RL (**Jean Marie**) ELION.

Arrêté n° 5737 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **FOUNDOU (Noël)**.

N° du titre: 34.421 M

Nom et prénom : **FOUNDOU (Noël)**, né le 25-12-1958 à Kinshasa

Grade : adjudant de 8^e échelons (+ 26), échelle 3

Indice : 991, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 26 ans 9 mois 28 jours : du 3-3-1980 au 30-12-2006 ; service après l'âge légal du 25-12-2006 au 30-12-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 47 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 74.523 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Victorien, né le 24-7-1990
- Ulrich, né le 7-8-1991
- Martial, né le 10-2-1994
- Rosine, née le 23-4-1998
- Clerc, né le 23-4-1998

Observations : néant.

Arrêté n° 5738 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TONDILA-OUKENGA (Moïse)**.

N° du titre: 34.419 M

Nom et prénom : **TONDILA-OUKENGA (Moïse)**, né le 27-12-1960 à Loako, Madingou-Kayes

Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+ 23), échelle 3

Indice : 855, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 25 ans 10 mois 12 jours : du 19-2-1980 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 19-2-2005 au 30-12-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 45 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 61.520 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Ulrich, né le 28-3-1987 jusqu'au 30-3-2007
- Machero, né le 18-11-1990
- Camella, née le 19-8-1993
- Restine, née le 13-2-1999
- Franche, née le 13-9-2003
- Princilia, née le 22-9-2005

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-4-2007 soit 6.156 frs/mois.

Arrêté n° 5739 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ATSOUTSOU (Guillaume)**.

N° du titre: 34.403 M

Nom et prénom : **ATSOUTSOU (Guillaume)**, né le 9-6-1961 à Djio, For-Rousset

Grade : sergent-chef de 10^e échelon (+ 30), échelle 3

Indice : 895, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 23 ans 5 mois : du 1-8-1983 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 9-6-2006 au 30-12-2006

Bonification : 3 ans 7 mois 14 jours

Pourcentage : 46,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 66.588 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Hornela, née le 31-5-1990
- Cedric, né le 10-6-1991
- Brichard, né le 10-6-1991
- Roland, né le 3-12-1994
- Chancelin, né le 29-8-1993
- Junior, né le 18-5-1998

Observations : néant.

Arrêté n° 5740 du 12 septembre 2008. Est reversée à la veuve **OKILI** née **NGUEKOU (Léonie)** née vers 1950 à Egouoni Moke, la pension de M. **OKILI (Pascal)**.

N° du titre: 34.026 CL

Grade : ex sergent-chef échelon (+ 23), échelle 3

Décédé le 7-8-2005

Indice : 895, le 1-9-2005

Durée de services effectifs : 23 ans 6 mois 15 jours du 16-12-1961 au 30-6-1985

Bonification : 5 ans 6 mois 9 jours

Pourcentage : 49 %

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 70.168 frs/mois le 1-1-1991

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à pension principale n° 11.472 M

Montant et date de mise en paiement : 35.084 frs/mois le 1-9-2005

Pension temporaire des orphelins :

10 % = 7.017 frs/mois du 1-9-2005 au 24-2-2010

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Davy, né le 24-2-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-9-2005 soit 8.771 frs/mois.

Arrêté n° 5741 du 12 septembre 2008. Est reversée aux orphelins de **ENKOUAMPARI-GALI (Gustave Prosper)**, la pension de M. **ENKOUAMPARI-GALI (Gustave Prosper)** RL **NGONKA (Pauline)**.

N° du titre: 33.039 M

Grade : ex sergent-chef de 6^e échelon (+ 14), échelle 3

Décédé le 20-6-2005 (en situation d'activité)

Indice : 795, le 1-7-2005

Durée de services effectifs : 17 ans 6 jours : du 15-6-1988 au 20-6-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 34 %

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 43.248 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion

Pension temporaire des orphelins :

100 % = 43.248 frs/mois le 1-7-2005

90 % = 38.923 frs/mois le 15-11-2008

80 % = 34.598 frs/mois le 26-9-2011

70 % = 30.274 frs/mois le 14-1-2018

60 % = 25.949 frs/mois le 23-11-2022

50 % = 21.624 frs/mois du 2-1-2023 au 13-1-2025

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Geolaye, née le 15-11-1987
- Van, né le 26-9-1990
- Maine, née le 14-1-1997
- Ryche, né le 23-11-2001
- Charet, né le 2-1-2002
- Julia, née le 13-1-2004

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 5742 du 12 septembre 2008. Est reversée aux orphelins de **YOMBA (Abraham)**, la pension de M. **YOMBA (Abraham)** RL **MIMBOLOU (François)**.

N° du titre: 32.796 M

Grade : ex sergent-chef de 8^e échelon (+ 20), échelle 3

Décédé le 7-12-1992 (en situation d'activité)

Indice : 855, le 1-11-2002

Durée de services effectifs : 20 ans 7 mois 7 jours du 1-5-1972 au 7-12-1992

Bonification : 6 ans 4 mois 10 jours

Pourcentage : 47 %

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 64.296 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion

Pension temporaire des orphelins :

100 % = 64.296 frs/mois le 1-11-2002

90 % = 57.866 frs/mois le 3-3-2005

80 % = 51.436 frs/mois le 20-7-2005

70 % = 45.007 frs/mois le 18-9-2007

60 % = 38.577 frs/mois le 29-8-2008

50 % = 32.148 frs/mois du 26-1-2010 au 1-7-2012

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Cany, née le 3-3-1984 jusqu'au 30-3-2004
- Elmire, née le 20-7-1984 jusqu'au 30-7-2004
- Aristide, née le 18-9-1986
- Wilfrid, né le 29-8-1987
- Pavel, né le 26-1-1989
- Steeven, né le 1-7-1991

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 5743 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOUHOULA (Gabriel)**.

N° du titre: 33.331 M

Nom et prénom : **KOUHOULA (Gabriel)**, né le 29-7-1956 à Moutimatitsi

Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+ 23), échelle 3

Indice : 895, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 23 ans 10 mois 12 jours : du 19-2-1980 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal : du 29-7-2001 au 30-12-2003

Bonification : 9 ans 7 mois 26 jours

Pourcentage : 51 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 73.032 frs/mois le 1-1-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Trésor, né le 28-10-1988
 - Julgha, née le 26-6-1999

Observations : néant.

Arrêté n° 5744 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAGAMBOULA (Jean de Dieu)**.

N° du titre: 33.649 M
 Nom et prénom : **BAGAMBOULA (Jean de Dieu)**, né le 19-2-1960 à Mindouli
 Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+ 23), échelle 3
 Indice : 855, le 1-1-2005
 Durée de services effectifs : 25 ans 7 mois du 1-6-1979 au 30-12-2004 ; services au-delà de la durée légale : du 1-6-2004 au 30-12-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 45 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 64.440 frs/mois le 1-1-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Hervé, né le 11-8-1990
 - Bernadine, née le 4-3-1993
 - Exaucé, né le 6-10-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2005 soit 6.444 frs/mois.

Arrêté n° 5745 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MPIAKA (Jean Marie)**.

N° du titre: 33.339 M
 Nom et prénom : **MPIAKA (Jean Marie)**, né le 24-6-1961 à Kinkala
 Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+ 23), échelle 3
 Indice : 855, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 25 ans 10 mois 21 jours : du 19-2-1980 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale : du 19-2-2005 au 30-12-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 45 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 70.920 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Jean Louis, né le 5-10-1991
 - Grâce, née le 23-9-1991
 - Jerline, née le 31-10-1992
 - Lionel, né le 10-2-1995
 - Clegie, née le 10-4-1999

Observations : néant.

Arrêté n° 5746 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BANKOUSSOU (Jean Paul)**.

N° du titre: 30.208 M
 Nom et prénom : **BANKOUSSOU (Jean Paul)**, né le 12-3-1960 à Kimouanda
 Grade : sergent-chef de 7^e échelon (+ 17), échelle 3
 Indice : 825, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 17 ans 10 mois : du 1-3-1988 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal : du 12-3-2005 au

30-12-2005
 Bonification : 3 ans 7 jours
 Pourcentage : 40 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 52.800 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Yannick, né le 12-3-1993
 - Jasmine, née le 14-4-1994
 - Jocelyne, née le 28-4-1997
 - Chanel, née le 8-5-1999
 - Delore, née le 4-1-2001

Observations : néant.

Arrêté n° 5747 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOUTOUNOU (Martin)**.

N° du titre: 34.288 M
 Nom et prénom : **LOUTOUNOU (Martin)**, né le 12-5-1961 à Brazzaville
 Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+ 23), échelle 3
 Indice : 735, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 24 ans 7 mois : du 1-6-1982 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 12-5-2006 au 30-12-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 44 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 51.744 frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Gesmine, née le 6-2-1988
 - Kebin, né le 22-7-1989
 - Vian, né le 24-8-1991
 - Ruth, née le 22-7-1999
 - Raël, né le 24-1-2001
 - Marnie, né le 2-5-2005

Observations : néant.

Arrêté n° 5748 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAGANGA (Victor)**.

N° du titre: 32.980 M
 Nom et prénom : **MAGANGA (Victor)**, né vers 1956 à Mamokamba
 Grade : sergent-chef de 8^e échelon (+ 20), échelle 3
 Indice : 825, le 1-1-2001
 Durée de services effectifs : 21 ans 7 mois du 1-6-1979 au 30-12-2000
 Bonification : néant
 Pourcentage : 41,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 54.780 frs/mois le 1-1-2001
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Nelly, né le 7-11-1982 jusqu'au 30-11-2002
 - Hyver, né le 23-5-1985 jusqu'au 30-5-2005
 - Guycha, né le 2-4-1987 jusqu'au 30-4-2007
 - He, né le 6-3-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-5-2007 soit 5.478 frs/mois.

Arrêté n° 5749 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MABIALA (Louis Aimé)**.

N° du titre: 33.450 M
 Nom et prénom : **MABIALA (Louis Aimé)**, né le 25-6-1950 à M'pita
 Grade : inspecteur en chef, échelle 24 E, échelon 12, Agence transcongolaise
 Indice : 3094, le 1-7-2005
 Durée de services effectifs : 31 ans 5 mois 24 jours du 1-1-1974 au 25-6-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 215.110 frs/mois le 1-7-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 5750 du 11 septembre 2008. Est reversée à la veuve **DONGABEKA EKOULOU** née **LOYOBE (Anne)**, née le 10-12-1949 à Sengolo (Mossaka), la pension de M. **DONGABEKA EKOULOU (Emile)**,

N° du titre : 28.829 CL
 Grade : ex capitaine de la marine de 1^{re} classe, échelle 17 A, échelon 12 ATC
 Décédé le 7-6-2003 (en situation de retraite)
 Indice : 2224, le 1-7-2003
 Durée de services effectifs : 30 ans 9 mois 10 jours du 15-12-1969 au 25-9-2000
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 153.122 frs/mois le 1-10-2000
 Nature de la pension concédée par présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 23.068 CL
 Montant et date de mise en paiement : 76.561 frs/mois le 1-7-2003
 Pension temporaire des orphelins :
 30% = 45.937 frs/mois le 1-7-2003
 20% = 30.624 frs/mois le 27-2-20 10
 10% = 15.312 frs/mois du 24-1-2015 au 4-10-2015

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Selé, né le 27-2-1989
 - Marina, née le 24-1-1994
 - Prince, né le 4-10-1994

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-7-2003 soit 11.484 frs/mois.

Arrêté n° 5751 du 11 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAZOLOMIO (David)**.

N° du titre : 30.759 CL
 Nom et prénom : **BAZOLOMIO (David)**, né le 10-7-1946 à Kaounga
 Grade : chef de gare principal de 12^e échelon, échelle 17 A chemin de fer Congo océan
 Indice : 2224, le 1-8-2001
 Durée de services effectifs : 31 ans 11 mois 9 jours du 1-8-1969 au 10-7-2001 ; sévices validés du 1-8-1969 au 31-12-1970
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 156.125 frs/mois le 1-8-2001
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Destinée, née le 22-10-1984 jusqu'au 30-10-2004
 - Hermione, née le 16-4-1990

- Estelle, née le 21-3-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-8-2001 soit 31.225 frs/mois et de 25% p/c du 1-11-2004 soit 39.032 frs/mois.

Arrêté n° 5752 du 11 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MIABETO (Simon)**.

N° du titre : 32.706 CL
 Nom et prénom : **MIABETO (Simon)**, né en 1950 à Matadi
 Grade : chef de gare principal de 1^{re} classe, échelle 18 A, échelon 12 chemin de fer Congo océan
 Indice : 2366, le 1-1-2005
 Durée de services effectifs : 34 ans du 1-1-1971 au 1-1-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 54%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 172.481 frs/mois le 1-1-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Vanessa, née le 19-2-1987 jusqu'au 30-2-2007
 - Myriam, née le 19-5-1992
 - Yanick, né le 29-5-1997
 - Francilia, née le 25-2-1999
 - Dane, né le 1-3-2002
 -Roguele, né le 16-5-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2005 soit 34.496 frs/mois et de 25% p/c du 1-3-2007 soit 43.120 frs/mois.

Arrêté n° 5753 du 11 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ELENGA (Antoine)**.

N° du titre : 31.352CL
 Nom et prénom : **ELENGA (Antoine)**, né le 13-12-1948 à Brazzaville
 Grade : maître mécanicien de 3^e classe, échelle 15A, échelon 12 (CNTF)
 Indice : 2001, le 1-1-2004 cf.
 Durée de services effectifs : 31 ans 5 mois 28 jours du 15-6-1972 au 13-12-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 139.120 frs/mois le 1-1-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Stedrine, née le 2-6-1992
 - Stride, née le 12-11-1986
 - Avenaël, né le 2-2-1995

Observations : néant

Arrêté n° 5754 du 11 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAKOSSO (Louis Jérôme)**.

N° du titre : 26.587 CL
 Nom et prénom : **MAKOSSO (Louis Jérôme)**, né vers 1946 à Younga-Monio
 Grade : ouvrier principal de 1^{re} classe, échelle 11 A, échelon 12 chemin de fer Congo océan
 Indice : 1600, le 1-1-2001
 Durée de services effectifs : 33 ans 6 mois 19 jours du 12-6-1967 au 1-1-2001 ; services validés du 12-6-1967 au 31-12-1970
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 115.560 frs/mois le 1-1-2001

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Aristide, né le 18-11-1985 jusqu'au 30-11-2005
- Archavel, né le 18-3-1988
- Nupcia, née le 18-3-1988
- Formel, née le 16-5-1991
- Ingride, née le 7-2-1997
- Prencenel, né le 7-2-1997

Observations : néant.

Arrêté n° 5755 du 11 septembre 2008. Est reversée à la veuve **KOUNKOU** née **MILANDOU (Dieudonnée Marie Jeanne)**, née le 25 juillet 1951 à Bacongo, la pension de M. **KOUNKOU (Anselme)**.

N° du titre : 28.919 CL

Grade : ex conseiller des affaires étrangères de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 3

Décédé le 3-5-2002 (en situation d'activité)

Indice : 2350, le 1-6-2003 cf. CCP

Durée de services effectifs : 25 ans 8 mois 2 jours du 31-8-1976 au 3-5-2002

Bonification : néant

Pourcentage : 51%

Rente : néant

Montant de la pension principale u'aurait obtenue le decujus : 191.760 frs/mois

Nature de la Pension concédée par le présent arrêté : réversion
Montant et date de mise en paiement de la veuve : 95.880 frs/mois le 1-6-2003

Pension temporaire des orphelins :

20 % = 38.352 frs/mois le 1-6-2003

10 % = 19.176 frs/mois du 17-2-2019 au 22-5-2021

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Lionnel, né le 17-2-1998
- Valencia, née le 22-5-2000

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 5756 du 11 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GOMA (Paul)**.

N° du titre : 33.775CL

Nom et prénom : **GOMA (Paul)**, né le 7-4-1944 à Brazzaville

Grade : inspecteur principal de la jeunesse et des sports de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 3

Indice : 2950, le 1-9-1999

Durée de services effectifs : 35 ans 6 mois 6 jours du 1-10-1963 au 7-4-1999

Bonification : néant

Pourcentage : 55,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 261.960 frs/mois le 1-9-1999

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Félicité, née le 21-6-1988
- Nachele, née le 15-10-1990
- Henri, né le 1-3-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-9-1999 soit 65.490 frs/mois

Arrêté n° 5757 du 11 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUKANA (Alphonse)**.

N° du titre : 29.658CL

Nom et prénom : **MOUKANA (Alphonse)**, né le 17-2-1948 à Brazzaville

Grade : inspecteur des douanes de catégorie I, échelle 1, classe

1, échelon 4

Indice : 1300, le 1-8-2003

Durée de services effectifs : 32 ans 6 mois 16 jours du 1-8-1970 au 17-2-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 52,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 109.200 frs/mois le 1-8-2003

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Alvin, né le 9-9-1987 jusqu'au 30-9-2007

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2004 soit 10.920 frs/mois et de 15% p/c du 1-10-2007 soit 16.380 frs/mois.

Arrêté n° 5758 du 11 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MABIALA (Alphonse)**.

N° du titre : 34.926 CL

Nom et prénom : **MABIALA (Alphonse)**, né le 22-8-1950 à Brazzaville

Grade : inspecteur principal des impôts de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 1

Indice : 2650, le 1-1-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 28 ans 5 mois 5 jours du 17-03-1977 au 22-8-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 48,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 205.640 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Yannick, né le 2-1-1988 jusqu'au 30-1-2008
- Chancy, né le 11-2-1990

Observations néant

Arrêté n° 5759 du 11 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ONIANG EKABA (Daniel)**.

N° du titre : 32.742 Cl.

Nom et prénom : **ONIANG EKABA (Daniel)**, né vers 1950 à Ekounda (Fort-Rousset)

Grade : administrateur adjoint des services administratifs et financiers de catégorie 1, échelle 2, classe 3, échelon 1

Indice : 1480, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 23 ans 4 mois du 1-9-1981 au 1-1-2005 ; services validés du 1-9-1981 au 11-8-1994

Bonification : néant

Pourcentage : 43,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 103.008 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- ONIANG, née le 20-4-1986 jusqu'au 30-4-2006
- EKABA, né le 9-1-1988
- EKABA, née le 27-2-1991
- NGATSE, né le 17-4-1994
- Daniella, née le 14-5-1999
- Espoir, né le 12-12-2001

Observations : néant

Arrêté n° 5760 du 11 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **TALANTSI** née **BISSANGOUX (Ginette Claude Angèle)**,

N° du titre : 33.891 CL

Nom et prénom : **TALANTSI** née **BISSANGOUX (Ginette Claude Angèle)**, née le 10-12-1949 à Brazzaville

Grade : attachée des services administratifs et financiers de

catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4
 Indice : 1380, le 1-1-2005
 Durée de services effectifs : 29 ans 9 mois 15 jours du 25-2-1975 au 10-12-2004
 Bonification : 2 ans
 Pourcentage : 52%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 114.816 frs/mois le 1-1-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Childerique, née le 16-1-1986 jusqu'au 30-1-2006
 - Andréa, née le 24-1-1992

Observations : néant.

Arrêté n° 5761 du 11 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NITOUBOUBI (Gabriel)**.

N° du titre : 34.294 CL
 Nom et prénom : **NITOUBOUBI (Gabriel)**, né vers 1949 à Kibossi
 Grade : médecin de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 2
 Indice : 2800, le 1-2-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 24 ans 1 mois 4 jours du 27-11-1979 au 1-1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 44%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 197.120 frs/mois le 1-2-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Julbin, né le 15-7-1991
 - Julia, née le 15-7-1991
 - Natacha, née le 25-11-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-2-2006 soit 29.568 frs/mois.

Arrêté n° 5762 du 11 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KINGUEKE (Isidore)**.

N° du titre : 33.888 CL
 Nom et prénom : **KINGUEKE (Isidore)**, né vers 1948 à Loukala
 Grade : assistant sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4
 Indice : 1380, le 1-3-2003
 Durée de services effectifs : 25 ans 11 mois 27 jours du 4-1-1977 au 1-1-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 46%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 101.568 frs/mois le 1-3-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Perpétue, née le 26-3-1984 jusqu'au 30-3-2004
 - Triperine, née le 4-1-1987 jusqu'au 30-1-2007
 - Soriane née le 11-9-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-4-2004, soit 10.157 frs/mois et de 15% p/c du 1-2-2007, soit 15.235 frs/mois.

Arrêté n° 5763 du 11 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MATEKA (Gourgèle)**.

N° du titre : 32.869 CL
 Nom et prénom : **MATEKA (Gourgèle)**, né le 11-1-1950 à Kinshasa
 Grade : assistant social principal de catégorie I, échelle 2,

classe 3, échelon 4
 Indice : 1780, le 1-2-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 31 ans 21 jours du 10-12-1973 au 11-01-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 145.248 frs/mois le 1-2-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 5764 du 11 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MIANTOUDILA née BIAMPANDOU (Agathe)**.

N° du titre : 33.713 CL
 Nom et prénom : **MIANTOUDILA née BIAMPANDOU (Agathe)**, née le 5-2 1947 à Bacongo
 Grade : infirmière diplômée d'Etat de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 1
 Indice : 1090, le 1-4-2003 cf ccp
 Durée de services effectifs : 29 ans 17 jours du 18-1-1973 au 5-2-2002
 Bonification : 1 an
 Pourcentage : 50%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 87.200 frs/mois le 1-4-2003
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Cléopâtre né le 10-8-1992

Observations : néant

Arrêté n° 5765 du 11 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MISSIE (Mathieu)**.

N° du titre : 32.041 CL
 Nom et prénom : **MISSIE (Mathieu)**, né vers 1947 à Issiam, Zanaga
 Grade : infirmier diplômé d'Etat de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 2
 Indice : 1110, le 1-6-2003 cf décret 91-912 ter du 2-12-1991
 Durée de services effectifs : 28 ans 10 mois 21 jours du 10-2-1973 au 1-1-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 87.024 frs/mois le 1-6-2003
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Junior, né le 25-7-1985 jusqu'au 30-7-2005

Observations : néant

Arrêté n° 5766 du 11 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUETOUKADILAMIO (Victor)**.

N° du titre : 33.359 CL
 Nom et prénom : **BOUETOUKADILAMIO (Victor)**, né le 7-5-1948 à Brazzaville
 Grade : ingénieur en chef des services techniques (eaux et forêts) de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 4
 Indice : 2500, le 1-7-2005
 Durée de services effectifs : 29 ans 6 mois 23 jours du 14-10-1973 au 7-5-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 198.000 frs/mois le

1-7-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Christie, né le 7-6-1986 jusqu'au 30-6-2006
- Thècles, né le 10-5-1987 jusqu'au 30-5-2007
- Luressse, née le 3-3-1994
- Aymard, né le 6-5-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2006 soit 37.620 frs/mois

Arrêté n° 5767 du 11 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NOMBO (Félix)**.

N° du titre : 33.974 CL

Nom et prénom : **NOMBO (Félix)**, né vers 1951 à Tchivévè (Mvouti)

Grade : ingénieur en chef des services techniques (eaux et forêts) de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 1

Indice : 2050, le 1-2-2006

Durée de services effectifs : 24 ans 2 mois 22 jours du 9-10-1981 au 1-1-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 44%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 144.320 frs/mois le 1-2-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Godeffroy, né le 9-10-1986 jusqu'au 30-10-2006
- Aurelle, née le 15-2-1989
- Licia, née le 13-11-1995

Observations : néant

Arrêté n° 5768 du 11 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGANDOUNOU (Basile)**.

N° du titre : 34.860 CL

Nom et prénom : **NGANDOUNOU (Basile)**, né en Août 1949 à Ossia (Lekana)

Grade : administrateur en chef de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 2

Indice : 2200, le 1-9-2006

Durée de services effectifs : 35 ans 10 mois 8 jours du 23-9-1968 au 1-8-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 56%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 197.120 frs/mois le 1-9-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Elsha, née le 27-11-1988
- Rola, née le 18-12-1999
- Olivier, né le 29-10-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-9-2006 soit 49.280 frs/mois.

Arrêté n° 5769 du 11 septembre 2008. Est reversée à la veuve **BITSINDOU** née **OUMBA (Odette Audie)**, née le 5-12-1934 à Brazzaville, la pension de M. **BITSINDOU (Alphonse Virgile)**.

N° du titre : 32.826 CL

Grade : ex administrateur adjoint des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3

Décédé le 1-11-2005 (en situation de retraite)

Indice : 1680, le 1-12-2005

Durée de services effectifs : 34 ans, 3 mois, 15 jours du 16-9-1946 au 1-1-1981

Bonification : néant

Pourcentage : 54,5 %

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenu par le decujus : 146.496 frs/mois le 1-1-1991

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n°5210 CL

Montant et date de mise en paiement : 73.248 frs/mois le 1-12-2005

Pension temporaire des orphelins : néant

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-12-2005 soit 18.312 frs/mois.

Arrêté n° 5770 du 11 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DIAKITE (Jean)**.

N° du titre : 33.569 CL

Nom et prénom : **DIAKITE (Jean)**, né le 26-10-1948 à Boko

Grade : secrétaire d'administration de catégorie II, échelle 2, classe 1, échelon 1

Indice : 505, le 1-11-2003 cf ccp

Durée de services effectifs : 35 ans 25 jours du 1-10-1968 au 26-10-2003 services validés du 1-10-1968 au 29-6-1994

Bonification : néant

Pourcentage : 55%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 44.440 frs/mois le 1-11-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Bagnakina né le 13-12-1985 jusqu'au 30-12-2005
- Batilama né le 8-2-1986 jusqu'au 30-2-2006
- Mélaine née le 21-9-1990 Beltina né le 18-1-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-11-2003 soit 6.666 frs/mois de 20 % p/c du 1-1-2006 soit 8.888 frs/mois et de 25 % p/c du 1-2-2007 soit 11.110 frs/mois.

Arrêté n° 5771 du 11 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BIMPOLO (Paul)**.

N° du titre : 34.339 CL

Nom et prénom : **BIMPOLO (Paul)**, né vers 1949 à Mouandi

Grade : ingénieur en chef d'agriculture de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 2

Indice : 2800, le 1-1-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 29 ans 3 mois 19 jours du 12-9-1974 au 1-1-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 49,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 221.760 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Paule-Préscillia, née le 14-4-1987 jusqu'au 30-4-2007
- Paule- Alvin, né le 3-6-1989
- Paulette Elise, née le 25-3-1992
- Paule jarène, née le 21-5-1994
- Paule-Flore, née le 25-10-1998
- Caude-Charan, né le 1-3-2006

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2006 soit 22.176 frs/mois et de 15% p/c du 1-5-2007 soit 33.264 frs/mois.

Arrêté n° 5772 du 11 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NAKOUZEBI KELA (Louis Patrick)**.

N° du titre : 33.741 CL

Nom et prénom : **NAKOUZEBI KELA (Louis Patrick)**, né le 8-1-1951 à Kinshasa

Grade : ingénieur des travaux de catégorie B, 10^e échelon, office nationale des postes et télécommunications.

Indice : 1395, le 1-2-2003

Durée de services effectifs : 26 ans 4 mois 10 jours : du 28-8-1979 au 8-1-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 46,5%

Rente : néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 210.819 frs/mois, le 1-2-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Hélène, née le 30-1-1998
- Edgar, né le 14-2-2002
- Providence, née le 6-10-2003
- Joyce, née le 6-10-2003
- Kelly, née le 6-10-2003

Observations : néant.

Arrêté n° 5773 du 11 septembre 2008. concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BANSIMBA (Marguerite)**.

N° du titre : 34.939 CL

Nom et prénom : **BANSIMBA (Marguerite)**, née le 2-1-1952 à Nguela

Grade : agent d'exploitation de catégorie D, échelon 8, office nationale des postes et télécommunications

Indice : 720, le 1-2-2007

Durée de services effectifs : 24 ans 6 mois : du 1-8-1981 au 2-1-2007 ; suspendu des fonctions : du 1-2-2003 au 1-1-2007

Bonification : 3 ans (Femme mère)

Pourcentage : 44,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 104.130 frs/mois, le 1-2-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c : du 1-2-2007, soit 10.413 frs/mois.

Arrêté n° 5774 du 11 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SENGA (Prosper)**.

N° du titre : 34.605 CL

Nom et prénom : **SENGA (Prosper)**, né le 1-5-1942 à Brazzaville

Grade : professeur de 10^e échelon, Université Marien NGOUABI

Indice : 5490, le 1-5-2007

Durée de services effectifs : 32 ans 6 mois 9 jours : du 22-10-1974 au 1-5-2007

Bonification : néant

Pourcentage : 52,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 691.740 frs/mois, le 1-5-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n° 5775 du 11 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **PAMA (Jean Pierre)**.

N° du titre : 31.566 CL

Nom et prénom : **PAMA (Jean Pierre)**, né le 1-2-1950 à Tsnoga- Divenié

Grade : assistant de 10^e échelon, Université Marien NGOUABI

Indice : 2540, le 1-2-2005

Durée de services effectifs: 22 ans 11 mois 12 jours :

du 19-2-1982 au 1-2-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 43%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 262.128 frs/mois, le 1-2-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 5776 du 11 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOUNANA (Joseph)**.

N° du titre : 28.916 CL

Nom et prénom : **LOUNANA (Joseph)**, né le 25-04-1948 à Musana

Grade : maître assistant de 9^e échelon, Université Marien NGOUABI

Indice : 3140, le 1-5-2003

Durée de services effectifs : 20 ans 6 mois 10 jours : du 15-10-82 au 25-4-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 40,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 305.208 frs/mois, le 1-5-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Peggy Jolène, née le 22-8-87
- Audrey Coralie, née le 28-1-95

Observations : néant.

Arrêté n° 5777 du 11 septembre 2008. Est reversée à la Veuve **BANTSIMBA** née **MADAMI (Henriette)**, née vers 1933 à Mountota, la pension de M. **BANTSIMBA (Jean)**.

N° du titre : 26.058 CL

Grade : Ex-contremaître de catégorie II, échelle 3, classe 2, échelon 1 (Université Marien NGOUABI)

Décédé le 24-5-2001

Indice : 715, le 1-6-2001

Durée de services effectifs : 25 ans : du 1-1-1962 au 1-1-1988

Bonification : néant

Pourcentage : 45%

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 77.220 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n°6.403 CL

Montant et date de mise en paiement : 38.610Fr/mois, le 1-6-2001

Pension temporaire des orphelins : néant

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c : du 1-6-2001, soit 9.653 frs/mois.

Arrêté n° 5778 du 11 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **SOUZA DIAZOLAKANA (Elisabeth)**.

N° du titre : 34.192 CL

Nom et prénom : **SOUZA DIAZOLAKANA (Elisabeth)**, née le 15-4-1950 à Pointe-Noire

Grade : ingénieur des mines de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 4

Indice : 1780, le 1-2-2006

Durée de services effectifs : 35 ans 9 mois 19 jours : du 26-6-1969 au 15-4-2005 ; services validés : du 26-6-1969 au 13-12-1994

Bonification : 6 ans (Femme mère)

Pourcentage : 60%

Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 170.880 frs/mois, le 1-2-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n° 5794 du 12 septembre 2008 rectifiant l'arrêté n° 3477 du 30 mai 2005 portant concession de pension sur la Caisse de retraite des fonctionnaires à M. **PANGUI (Jean Ignace)**.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Au lieu de :

Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **PANGUI (Jean Ignace)**.

N° du titre : 29.183 M
 Nom et prénom : **PANGUI (Jean Ignace)**, né le 31-7-1952 à Mobaka, Mossaka
 Grade : capitaine de 9^e échelon (+27)
 Indice : 1900, le 1-1-2004
 Durée de services effectifs : 28 ans 26 jours : du 5-12-1975 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal : du 1-8-2002 au 30-12-2003.
 Bonification : 1 an 10 jours
 Pourcentage : 47,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 144.400 frs/mois, le 1-1-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Martial, né le 1-9-1985
 - Natacha, née le 1-9-1985
 - Ignale, né le 16-1-1991
 - Franciana, née le 19-9-1992
 - Lourdes, née le 19-2-1994
 - Doreas, née le 14-3-1998.

Observations : néant.

Lire :

Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **PANGUI (Jean Ignace)**.

N° du titre : 29.183 M
 Nom et prénom : **PANGUI (Jean Ignace)**, né le 31-7-1952 à Mobaka, Mossaka
 Grade : capitaine de 9^e échelon (+27)
 Indice : 1900, le 1-1-2004
 Durée de services effectifs : 28 ans 26 jours : du 5-12-1975 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal : du 1-8-2002 au 30-12-2003.
 Bonification : 1 an 10 jours
 Pourcentage : 47,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 144.400 frs/mois, le 1-1-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Ignale, né le 16-1-1991
 - Franciana, née le 19-9-1992
 - Lourdes, née le 19-2-1994
 - Dorcas, née le 14-3-1998.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du : 1-10-2005, soit 21.660 Frs/mois.

Arrêté n° 5795 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MPOUKI (Vincent)**.

N° du titre : 34.018 CL
 Nom et prénom : **MPOUKI (Vincent)**, né vers 1951 à Mountséné, Mayama
 Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 2, échelon 4
 Indice : 2500, le 1-2-2006 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 31 ans 2 mois 8 jours : du 23-11-1971 au 1-1-2006 ; services validés : du 23-11-1974 au 29-11-1977.
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 204.000 frs/mois, le 1-2-2006
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Dieuveille, né le 18-6-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c : du 1-2-2006, soit 30.600 frs/mois.

Arrêté n° 5796 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUYAMAT MOUSSAVOU (Roger)**.

N° du titre : 33.909 CL
 Nom et prénom : **MOUYAMAT MOUSSAVOU (Roger)**, né le 15-4-1950 à Kambala
 Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 2
 Indice : 2800, le 1-2-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 34 ans 6 mois 20 jours : du 25-9-1970 au 15-4-2005.
 Bonification : néant
 Pourcentage : 54,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 244.160 frs/mois, le 1-2-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Diana, née le 10-3-1987, jusqu'au 30-3-2007
 - Brunel, né le 11-9-1991
 - Roger, né le 18-11-2004
 - Michelle, née le 18-11-2004.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c : du 1-2-2006, soit 36.624 frs/mois et 20% p/c : du 1-4-2007, soit 48.832 frs/mois.

Arrêté n° 5797 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MPASSI (Daniel)**.

N° du titre : 33.577 CL
 Nom et prénom : **MPASSI (Daniel)**, né le 19-12-1950 à Kibouendé
 Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 1
 Indice : 2650, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 31 ans 1 mois 17 jours : du 2-11-1974 au 29-11-2005 ; services validés : du 2-11-1974 au 1-11-1974.
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 216.240 frs/mois, le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Bechyr, né le 10-1-1986, jusqu'au 30-1-2006
 - Mercy, né le 8-3-1988
 - Fride, né le 28-11-1990
 - Mavie, née le 23-3-1995
 - Trésor-Desanges, né le 19-2-2002.

Observations : néant.

Arrêté n° 5798 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BIANGUET (Jean Bertin)**.

N° du titre : 33.757 CL
 Nom et prénom : **BIANGUET (Jean Bertin)**, né le 23-3-1950 à Mbanza-Nkaka
 Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2
 Indice : 1580, le 1-2-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 31 ans 5 mois 15 jours : du 8-10-1973 au 23-3-2005.
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 130.192 frs/mois, le 1-2-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Andromaque, née le 2-12-1986, jusqu'au 30-12-2006
 - Rodrigue, né le 24-11-1988
 - Freddy, né le 19-1990
 - Banzouzi, née le 31-3-1992
 - Bantsimba, née le 31-3-1992
 - Noël, né le 8-2-1993.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c : du 1-1-2007, soit 13.019 frs/mois et de 20% p/c : du 1-4-2006, soit 26.038 frs/mois.

Arrêté n° 5799 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BERI** née **KINKONDO (Annette)**.

N° du titre : 32.497 CL
 Nom et prénom : **BERI** née **KINKONDO (Annette)**, né le 9-7-1948 à Madoungou
 Grade : sous-intendante de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 2
 Indice : 1180, le 1-7-2005 cf ccp
 Durée de services effectifs : 25 ans 9 mois 6 jours : du 3-10-1977 au 9-7-2003.
 Bonification : 5 ans (femme-mère)
 Pourcentage : 51%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 96.288 frs/mois, le 1-7-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c : du 1-7-2005, soit 19.258 frs/mois.

Arrêté n° 5800 du 12 septembre 2008. Est reversée aux orphelins de **NSI (Laurent)**, la pension de M. **NSI (Laurent)**, RL **NTSOU (Aurélie)**.

N° du titre : 32.615 CL
 Grade : ex-instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 1, échelon 2
 Décédé le 11-3-2005 (en situation de retraite)
 Indice : 780, le 1-4-2005
 Durée des services effectifs : 27 ans 2 mois 23 jours du 8-10-1973 au 1-1-2001
 Bonification : néant
 Pourcentage : 47%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 58.656 frs/mois le 1-1-2001
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 26.480 CL
 Pension temporaire des orphelins :
 50% = 29.328 frs/mois du 1-4-2005 au 25-11-2008

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Charaline, née le 25-11-1987

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 5801 du 12 septembre 2008. Est reversée aux veuves **ETOU** nées :

- **OLOUALA (Angélique)**, née vers 1941 à Intsiala
- **NKAA (Rosalie)**, née vers 1950 à Etoro, la pension de M. **ETOU (Rigobert)**.

N° du titre : 32.614 CL
 Grade : ex-instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4
 Décédé le 14-2-2003 (en situation de retraite)
 Indice : 1080, le 1-3-2003
 Durée de services effectifs : 29 ans 7 mois 9 jours du 22-5-1964 au 1-1-1994
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49,5%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 85.536 frs/mois le 1-1-1994
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 15.120 Cl
 Montant et date de mise en paiement : 42.768 frs/mois le 1-3-2003
 Part de chaque veuve : 21.384 frs/mois
 Pension temporaire des orphelins : néant
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-3-2003 soit 10.692 frs/mois.

Part de chaque veuve : 5.346 frs/mois

Arrêté n° 5802 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BIBIMBOU (Véronique)**.

N° du titre : 34.232CL
 Nom et prénom : **BIBIMBOU (Véronique)**, née 29-2-1950 à Brazzaville
 Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3
 Indice : 1680, le 1-3-2005
 Durée de services effectifs : 36 ans 5 mois 6 jours du 23-9-1968 au 29-2-2005
 Bonification : 3 ans
 Pourcentage : 59,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 159.936 frs/mois le 1-3-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Nectar, né le 27-11-1993
 - Abigaïl, née le 15-10-1996
 - Rita de Cascia, née le 3-5-2002

Observations : néant.

Arrêté n° 5803 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NSONDE (Etienne)**.

N° du titre : 28.125 CL
 Nom et prénom : **NSONDE (Etienne)**, né vers 1948 à Nsomo
 Grade: instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3
 Indice: 1680, le 1-3-2003
 Durée de services effectifs : 33 ans 3 mois 7 jours du 24-9-1969 au 1-1-2003
 Bonification: néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 143.808 frs/mois le 1-3-2003

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
- Grâce, né le 8-11-1987 jusqu'au 30-11-2007

Observations: bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-3-2003 soit 28.762 frs/mois et de 25 % p/c du 1-12-2007 soit 35.952 frs/mois.

Arrêté n° 5804 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ATTIE (Edouard)**.

N° du titre : 32.695CL
Nom et prénom : **ATTIE (Edouard)**, né le 22-7-1948 à Lebala, Boundji
Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1
Indice : 1480, le 1-6-2006 cf ccp
Durée de services effectifs : 29 ans 9 mois 14 jours du 8-10-1973 au 22-7-2003
Bonification : néant
Pourcentage : 50%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 118.400 frs/mois le 1-6-2004
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Armel, né le 15-6-1986 jusqu'au 30-6-2006
- Hermann, né le 15-10-1986 jusqu'au 30-10-2006
- Fortune, né le 1-1-1990
- Igor, né le 21-8-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-6-2004 soit 11.840 frs/mois, de 15 % p/c du 1-7-2006 soit 17.760 frs/mois et de 20 % p/c du 1-11-2006 soit 23.680 frs/mois.

Arrêté n° 5805 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIANGUEBENI (Daniel)**.

N° du titre : 32.894 CL
Nom et prénom : **KIANGUEBENI (Daniel)**, né le 16-12-1950 à Boko
Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 3
Indice : 1280, le 1-2-2006 cf ccp
Durée de services effectifs : 26 ans 2 mois 15 jours du 1-10-1979 au 16-12-2005
Bonification : néant
Pourcentage : 46%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 94.208 frs/mois le 1-2-2006
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Donald, né le 26-6-1988
- Divine, née le 7-10-1989
- Rhodez, né le 4-2-1990
- Daldy, né le 4-9-1992
- Gasline, née le 17-10-1994
- Gloire, né le 5-9-2003

Observations : néant.

Arrêté n° 5806 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBOU (Florent)**.

N° du titre: 33.838 CL
Nom et prénom : **MBOU (Florent)**, né vers 1949 à Ango, Lékana
Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1
Indice : 1480, le 1-6-2004 cf ccp
Durée de services effectifs : 28 ans 24 mois 24 jours : du 7-10-1975 au 1-1-2004
Bonification : néant

Pourcentage : 48 %
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 113.664 frs/mois le 1-6-2004
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Dyhony, né le 9-11-1986 1986 jusqu'au 30-11-2006
- Shiva, né le 8-8-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-6-2004 soit 17.049 frs/mois et de 20 % p/c du 1-12-2006 soit 22.732 frs/mois.

Arrêté n° 5807 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **DIANZITOUKOULOU** née **MBANDAKASSA (Louise)**.

N° du titre: 33.660 CL
Nom et prénom : **DIANZITOUKOULOU** née **MBANDAKASSA (Louise)**, née le 21-5-1949 à Kibouendé (Nganga Lingolo)
Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2
Indice : 1580, le 1-6-2004 cf ccp
Durée de services effectifs : 29 ans 7 mois 20 jours : du 1-10-1974 au 21-5-2004
Bonification : 5 ans (femme mère)
Pourcentage : 54,5 %
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 137.776 frs/mois le 1-6-2004
Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
- Louise, née le 28-3-1986 jusqu'au 30-3-2006

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-6-2004 soit 13.778 frs/mois et de 15 % p/c du 1-4-2006 soit 20.666 frs/mois.

Arrêté n° 5808 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OKOMBI (Emmanuel)**.

N° du titre: 32.595 CL
Nom et prénom : **OKOMBI (Emmanuel)**, né 10-6-1947 à Okouassé, Fort-Rousset
Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1
Indice : 1480, le 1-5-2003 cf ccp
Durée de services effectifs : 34 ans 8 mois 15 jours : du 25-9-1967 au 10-6-2002
Bonification : néant
Pourcentage : 54,5 %
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 129.056 frs/mois le 1-5-2003
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Rommel, né le 23-10-1996
- Gloire, né le 5-4-2002
- Carolle, née le 14-12-1986 jusqu'au 30-12-2006
- Cynthia, née le 1-12-1994
- Reine, né le 7-9-1997
- Ferrol, né le 24-5-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-5-2003 soit 24.811 frs/mois et de 25 % p/c du 1-1-2007 soit 32.264 frs/mois.

Arrêté n° 5809 du 12 septembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **GOMA** née **MIANALEMBOZABA (Antoinette)**.

N° du titre: 34.062 CL
Nom et prénom : **GOMA** née **MIANALEMBOZABA (Antoinette)**, née le 15-12-1950 à Kinkia
Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2,

classe 3, échelon 2
 Indice : 1580, le 1-2-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 35 ans 2 mois 24 jours :
 du 21-9-1970 au 15-12-2005
 Bonification : 9 ans
 Pourcentage : 60 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 151.680 frs/mois le
 1-2-2006 cf ccp
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Julien, né le 25-6-1986 jusqu'au 30-6-2006
 - Ursula, née le 25-6-1986 jusqu'au 30-6-2006
 - Brell, né le 6-6-1987 jusqu'au 30-6-2007
 - Chance, né le 3-3-1988
 - Gerlise, né le 14-11-1989
 - Marie, née le 30-6-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour
 famille nombreuse de 10 % p/c du 1-2-2006 soit 15.180
 frs/mois, 20 % p/c du 1-7-2006 soit 30.336 frs/mois et de 25
 % p/c du 1-7-2007 soit 37.920 frs/mois.

Arrêté n° 5810 du 12 septembre 2008. Est con-
 cédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à
 M. **BENGONE (Gaston)**.

N° du titre: 33.521 CL
 Nom et prénom : **BENGONE (Gaston)**, né vers 1949 à Allad,
 Souanké
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3,
 échelon 1
 Indice : 1480 le 1-1-2003 cf ccp
 Durée de services effectifs : 28 ans 3 mois : du 1-10-1975 au
 1-1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 114.848 frs/mois le
 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Jurelle, née le 29-6-1986 jusqu'au 30-12-2006
 - Lauriane, née le 11-5-1989
 - Brice, né le 5-11-1991
 - Rolande, née le 13-6-1995
 - Dieuveille, née le 22-3-1998

Observations : néant.

Arrêté n° 5811 du 12 septembre 2008. Est con-
 cédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à
 Mme **SALEM LOUNGIANGOU** née **MIAYOUKOU (Angèle)**.

N° du titre: 33.926 CL
 Nom et prénom : **SALEM LOUNGIANGOU** née **MIAYOUKOU**
(Angèle), née le 19-7-1951 à Bacongo
 Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe
 1, échelon 1
 Indice : 680, le 1-9-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 27 ans 9 mois 17 jours :
 du 2-10-1978 au 19-7-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 52.224 frs/mois le
 1-9-2006
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

ASSOCIATIONS

CRÉATION

DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

Année 2008

Récépissé n° 194 du 20 juin 2008. Déclaration au
 ministère de l'administration du territoire et de la décentrali-
 sation de l'association dénommée : "CENTRE MISSIONNAIRE
 D'EVANGELISATION JEHOVAH SHAMMAH", en sigle
 "C.M.E.J.S.". Association à caractère religieux. *Objet* : la pu-
 blication de l'évangile de Jésus-Christ ; le rassemblement des
 chrétiens dans diverses localités en vue de leur édification sur
 la vie chrétienne ; la guérison divine et la délivrance par la
 prière. *Siège social* : 173, rue Louingui, Ouenzé, Brazzaville.
Date de la déclaration : 24 décembre 2004.

Année 2006

Récépissé n° 293 du 10 septembre 2006.
 Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de
 la décentralisation de l'association dénommée : "ASSOCIA-
 TION SOLIDARITE ET ACTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT", en
 sigle "S.A.E.". Association à caractère écologique. *Objet* : créer
 un pôle pluridisciplinaire destiné à formuler des propositions
 globales aux problèmes, sans cesse croissants d'environ-
 nement ; organiser des forums d'éducation, des séminaires,
 des causeries débats à travers le pays pour une prise de con-
 science de tous vis-à-vis de l'environnement ; lutter contre les
 pollutions fluviales et marines et l'abattage anarchique des
 arbres. *Siège social* : 42, rue Makola, Diata, Makélékélé,
 Brazzaville. *Date de la déclaration* : 6 juin 2006.

DEPARTEMENT DE LA BOUENZA

Année 1993

Récépissé n° 38 du 14 avril 1993. Déclaration au
 ministère de l'intérieur et de la sécurité de l'association
 dénommée : "EGLISE EVANGELIQUE NOUVELLE", en sigle
 "E.E.N.". Association à caractère religieux. *Objet* : assurer le
 suivi des œuvres du Seigneur par le Saint-Esprit ; conduire
 les fidèles dans la vie du salut en Jésus-Christ. *Siège social* :
 B.P. 58, Madingou, Région de la Bouenza. *Date de la déclara-
 tion* : 14 avril 1993.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

—○—